

## 18<sup>e</sup> séance

### PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2025

*Texte du projet de loi – n° 324*

#### Article 40

Le montant du prélèvement effectué sur les recettes de l'État au titre de la participation de la France au budget de l'Union européenne est évalué pour l'exercice 2025 à 23 320 855 052 €.

**Amendement n° 1180** présenté par M. Sabatou, M. Allisio, M. Amblard, Mme Auzanot, M. Ballard, Mme Bamana, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Bernhardt, M. Bigot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Boulogne, Mme Bouquin, M. Bovet, M. Buisson, M. Casterman, M. Chenu, M. Chudeau, M. Clavet, Mme Colombier, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fleurian, M. de Lépinau, Mme Delannoy, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, M. Dufosset, M. Dussausaye, M. Dutremble, Mme Engrand, M. Evrard, M. Falcon, M. Florquin, M. Fouquart, M. Frappé, M. Gabarron, Mme Galzy, M. Gery, M. Giletti, M. Gillet, M. Christian Girard, M. Golliot, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, Mme Griseti, M. Guibert, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Humbert, M. Jacobelli, M. Jenft, M. Jolly, Mme Joncour, Mme Josserand, Mme Joubert, Mme Laporte, Mme Lavalette, M. Le Bourgeois, Mme Le Pen, Mme Lechantoux, Mme Lechon, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, M. Limongi, M. Lioret, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. David Magnier, Mme Marais-Beuil, M. Marchio, M. Markowsky, M. Patrice Martin, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, M. Meurin, M. Monnier, M. Muller, Mme Mélin, Mme Ménaché, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Parmentier, M. Perez, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, M. Renault, Mme Rimbert, M. Rivière, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Roy, Mme Sabatini, M. Salmon, M. Sanvert, M. Schreck, Mme Sicard, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tesson, M. Tivoli, M. Tonussi, M. Villedieu, M. Vos et M. Weber.

À la fin, substituer au montant :

« 23 320 855 052 € »

le montant :

« 12 850 855 052 € ».

**Amendement n° 1012** présenté par M. Jean-Philippe Tanguy et les membres du groupe Rassemblement national.

À la fin, substituer au montant :

« 23 320 855 052 € »

le montant :

« 18 320 855 052 € ».

**Amendement n° 1181** présenté par M. Sabatou, M. Allisio, M. Amblard, Mme Auzanot, M. Ballard, Mme Bamana, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Bernhardt, M. Bigot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Boulogne, Mme Bouquin, M. Bovet, M. Buisson, M. Casterman, M. Chenu, M. Chudeau, M. Clavet, Mme Colombier, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fleurian, M. de Lépinau, Mme Delannoy, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, M. Dufosset, M. Dussausaye, M. Dutremble, Mme Engrand, M. Evrard, M. Falcon, M. Florquin, M. Fouquart, M. Frappé, M. Gabarron, Mme Galzy, M. Gery, M. Giletti, M. Gillet, M. Christian Girard, M. Golliot, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, Mme Griseti, M. Guibert, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Humbert, M. Jacobelli, M. Jenft, M. Jolly, Mme Joncour, Mme Josserand, Mme Joubert, Mme Laporte, Mme Lavalette, M. Le Bourgeois, Mme Le Pen, Mme Lechantoux, Mme Lechon, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, M. Limongi, M. Lioret, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. David Magnier, Mme Marais-Beuil, M. Marchio, M. Markowsky, M. Patrice Martin, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, M. Meurin, M. Monnier, M. Muller, Mme Mélin, Mme Ménaché, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Parmentier, M. Perez, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, M. Renault, Mme Rimbert, M. Rivière, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Roy, Mme Sabatini, M. Salmon, M. Sanvert, M. Schreck, Mme Sicard, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tesson, M. Tivoli, M. Tonussi, M. Villedieu, M. Vos et M. Weber.

À la fin, substituer au montant :

« 23 320 855 052 € »

le montant :

« 21 226 978 097 € ».

**Amendement n° 3110** présenté par M. Verny.

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« À compter de l'exercice 2025, la contribution de la France au budget de l'Union européenne ne peut excéder le montant total des fonds européens perçus par l'État, les collectivités territoriales et les acteurs économiques français au titre du même exercice. »

### Article 7

- ① I. – Le chapitre II du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services est ainsi modifié :
- ② 1<sup>o</sup> À la seconde colonne du tableau du deuxième alinéa de l'article L. 312–35 :

- ③ a) À la deuxième ligne, le montant : « 59,40 » est remplacé par le montant : « 60,75 » ;
- ④ b) À la quatrième ligne, le montant : « 76,826 » est remplacé par le montant : « 77,647 » ;
- ⑤ 2<sup>o</sup> À l'article L. 312–36 :
- ⑥ a) Au premier alinéa, les mots : « , le cas échéant avant application des dispositions du troisième alinéa » sont supprimés ;
- ⑦ b) Le tableau du deuxième alinéa est ainsi rédigé :

«

Catégorie fiscale (combustible)	Tarif normal en 2025 (€/mwh)
Charbons	10,54
Fiouls lourds	10,54
Fiouls domestiques	10,54
Pétroles lampants	10,54
Gaz de pétrole liquéfiés combustible	0,30
Gaz naturels combustible	10,54

» ;

- ⑧ c) L'avant-dernier alinéa est supprimé ;
- ⑨ d) Au dernier alinéa, les mots : « Pour les gaz naturels, le tarif normal de la catégorie fiscale est indexé » sont remplacés par les mots : « Ces tarifs normaux sont indexés » ;

- ⑩ 3<sup>o</sup> À l'article L. 312–37 :
- ⑪ a) Au premier alinéa, l'année : « 2015 » est remplacée par l'année : « 2025 » ;
- ⑫ b) Le tableau du deuxième alinéa est ainsi rédigé :

«

Catégorie fiscale (électricité)	Tarif normal en 2025 (€/mwh)
Ménages et assimilés	25,09
Petites et moyennes entreprises	20,90
Haute puissance	20,90

» ;

- ⑬ c) Après le deuxième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :
- ⑭ « Les tarifs mentionnés au deuxième alinéa font l'objet d'une modulation uniforme, d'un montant déterminé par arrêté du ministre chargé du budget et compris entre 5 € par mégawattheure et 25 € par mégawattheure. Du 1<sup>er</sup> février 2025 au 31 janvier 2026, ce montant est fixé de manière à limiter, pendant cette période, les évolutions des tarifs réglementés de vente d'électricité mentionnés au 2<sup>o</sup> de l'article L. 337–1 du code de l'énergie. À compter du 1<sup>er</sup> février 2026, ce montant est égal à celui qui a été déterminé pour la première évolution des tarifs réglementés de vente d'électricité en 2025. » ;

- ⑮ d) Au dernier alinéa, le montant : « 22,5 € » est remplacé par le montant : « 19,74 € » ;
- ⑯ 4<sup>o</sup> Après l'article L. 312–37, sont insérés deux articles L. 312–37–1 et L. 312–37–2 ainsi rédigés :
- ⑰ « Art. L. 312–37–1. – Les tarifs normaux d'accise des catégories fiscales des combustibles et de l'électricité résultant de l'article L. 312–36 et de l'article L. 312–37 sont majorés d'un montant déterminé au titre de chaque année civile et égal au quotient entre :
- ⑱ « 1<sup>o</sup> Au numérateur, le cumul, exprimé en euros, des charges prévisionnelles imputables aux missions de service public définies au 2<sup>o</sup> de l'article L. 121–7 du code de l'énergie évalué par la Commission de régulation

de l'énergie dans les conditions mentionnées à l'article L. 121-9 du même code au titre de l'année mentionnée au premier alinéa. À cette fin il est tenu compte des régularisations prévues aux articles L. 121-19 et L. 121-19-1 du code de l'énergie et il n'est pas tenu compte des charges résultant des conventions mentionnées au dernier alinéa de l'article L. 121-6 du même code ;

- 19 « 2° Au dénominateur, la quantité totale d'énergie relevant des tarifs normaux des catégories fiscales mentionnées au premier alinéa, constatée dans les conditions prévues à l'article L. 312-37-2.
- 20 « Pour les catégories fiscales des combustibles, la majoration mentionnée au premier alinéa est applicable aux consommations intervenant au cours de l'année civile mentionnée au premier alinéa. Pour les catégories de l'électricité, elle est applicable aux consommations intervenant du 1<sup>er</sup> février de cette année au 31 janvier de l'année suivante.
- 21 « Le montant de cette majoration est constaté par arrêté du ministre chargé du budget.
- 22 « *Art. L. 312-37-2.* – Les quantités d'énergie relevant d'un ou plusieurs tarifs d'accise mentionnées au 2° de l'article L. 321-37-1 s'entendent de celles qui sont déclarées à ce tarif ou ces tarifs, en application de l'article L. 161-1, par l'ensemble des redevables pour des produits pour lesquels le fait générateur de l'accise est intervenu au cours de la deuxième année précédente.
- 23 « Pour les produits autres que les charbons, gaz naturels et l'électricité, la déclaration au titre d'une période s'entend de celle souscrite pour les mises à la consommation, déplacements à des fins commerciales ou ventes à distance intervenant au cours de cette période.

Pour les charbons, gaz naturels et l'électricité, elle s'entend de celle souscrite pour les faits générateurs intervenant au cours de cette période.

- 24 « Pour l'application du premier alinéa, les quantités déclarées, exprimées dans l'unité mentionnée à l'article L. 312-19, sont, le cas échéant, converties en mégawattheures en recourant aux coefficients déterminés en application de l'article L. 312-29. » ;
- 25 5° L'article L. 312-39 est abrogé ;
- 26 6° L'article L. 312-40 est abrogé ;
- 27 7° À l'article L. 312-41 :
- 28 a) À la première phrase du premier alinéa, après les mots : « le tarif normal est », la fin de la phrase est ainsi rédigée : « minoré de 1,946 € par mégawattheure. » ;
- 29 b) Après le premier alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :
- 30 « Pour les produits de la catégorie fiscale des gazoles vendus en Corse à la personne qui les consomme, le tarif normal est minoré de 1,35 € par mégawattheure. » ;
- 31 8° Au *a* du 2° de l'article L. 312-44, les mots : « normal. Pour l'électricité, le tarif normal pour les consommations haute puissance est retenu » est remplacé par les mots : « de référence mentionné à l'article L. 312-44-1 ; »
- 32 9° Après l'article L. 312-44, il est inséré un article L. 312-44-1 ainsi rédigé :
- 33 « *Art. L. 312-44-1.* – Le tarif de référence mentionné au *a* du 2° de l'article L. 312-44, déterminé en fonction de la catégorie fiscale et exprimé en euros par mégawattheure est le suivant :

«

Catégorie fiscale (combustible et électricité)	Tarif normal en 2025 (€/mwh)
Charbons	14,62
Fiouls lourds	12,555
Fiouls domestiques	15,62
Pétroles lampants	15,686
Gaz de pétrole liquéfiés combustible	5,189
Gaz naturels combustible	8,37
Électricité	22,5

» ;

- 34 « Pour les catégories fiscales des carburants, le tarif de référence est le tarif normal mentionné au tableau du deuxième alinéa de l'article L. 312-35 sauf pour la catégorie fiscale des gazoles pour laquelle il est retenu le tarif mentionné au dernier alinéa du même article. » ;
- 35 10° Après la référence : « L. 312-35 », la fin du dernier alinéa de l'article L. 312-44-1 est supprimée ;
- 36 11° À la quatrième ligne de la troisième colonne du tableau du second alinéa de l'article L. 312-79, le montant : « 74,576 » est remplacé par le montant : « 75,397 » ;
- 37 12° L'article L. 312-107 est ainsi modifié :
- 38 a) Au 1° :

- 39) *i)* Le *b* est ainsi rédigé :
- 40) « *b)* Le dernier alinéa du 4<sup>o</sup> du *a* de l'article L. 4331-2 du code général des collectivités territoriales et, pour la Corse, l'article L. 4425-28-1 du même code ; »
- 41) *ii)* Le *i* est abrogé ;
- 42) *b)* Le 3<sup>o</sup> est ainsi rédigé :
- 43) « 3<sup>o</sup> S'agissant de la fraction de l'accise perçue sur l'électricité mentionnée au dernier alinéa de l'article L. 312-37 :
- 44) « *a)* Les articles L. 2333-2 et L. 3333-2 du code général des collectivités territoriales ;
- 45) « *b)* Le 1<sup>o</sup> du I de l'article 7 de la loi n° 2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificative pour 2011. » ;
- 46) *c)* Il est complété par un 4<sup>o</sup> ainsi rédigé :
- 47) « 4<sup>o</sup> S'agissant de la majoration prévue à l'article L. 312-37-1, le deuxième alinéa de l'article L. 121-6 du code de l'énergie ; ».
- 48) II. – Le B de l'article 278-0 *bis* du code général des impôts est ainsi modifié :
- 49) 1<sup>o</sup> Au premier alinéa :
- 50) *a)* Les mots : « , d'énergie calorifique et de gaz naturel combustible » sont remplacés par les mots : « et d'énergie calorifique » ;
- 51) *b)* Les mots : « d'électricité d'une puissance maximale inférieure ou égale à 36 kilovoltampères et d'énergie calorifique, distribués » sont remplacés par les mots : « d'énergie calorifique distribuée » ;
- 52) 2<sup>o</sup> Le second alinéa est supprimé.
- 53) III. – Le code de l'énergie est ainsi modifié :

- 54) 1<sup>o</sup> L'article L. 121-6 est ainsi modifié :
- 55) *a)* Les mots : « aux articles L. 121-7, » sont remplacés par les mots : « aux 1<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> à 7<sup>o</sup> de l'article L. 121-7 ainsi qu'aux articles » ;
- 56) *b)* Il est complété par deux alinéas ainsi rédigés :
- 57) « Les charges imputables aux missions de service public assignées aux opérateurs électriques définies au 2<sup>o</sup> de l'article L. 121-7 sont compensées par l'affectation à ces opérateurs de la fraction du produit de la majoration d'accise prévue à l'article L. 312-37-1 du code des impositions sur les biens et services.
- 58) « Lorsqu'une convention est conclue par l'État avec la collectivité compétente en vue de financer, sur une partie du territoire national ne relevant pas du champ d'application du présent code, les missions mentionnées aux articles L. 121-7, L. 121-8 et L. 121-8-1, la compensation des opérateurs électriques intervient dans les conditions prévues au premier alinéa. » ;
- 59) 2<sup>o</sup> Le premier alinéa de l'article L. 121-9 est complété par une phrase ainsi rédigée : « Cette évaluation comprend la constatation des charges au titre de l'année précédente et les charges prévisionnelles au titre de l'année suivante. » ;
- 60) 3<sup>o</sup> À l'article L. 121-16, il est inséré, avant le dernier alinéa, un alinéa ainsi rédigé :
- 61) « Pour les charges financées dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 121-6, ces acomptes sont versés, par dérogation aux alinéas précédents, aux échéances déterminées par voie réglementaire sur la base des montants effectivement encaissés au titre de la majoration mentionnée à ce même deuxième alinéa. » ;
- 62) 4<sup>o</sup> Au tableau du second alinéa de l'article L. 152-7 :
- 63) *a)* La ligne :

«

Les 2 <sup>o</sup> à 4 <sup>o</sup> de l'article L. 121-6	De la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015
---	--

»

64) est remplacée par une ligne ainsi rédigée :

«

Article L. 121-6	De la loi n°      du      décembre 2024 de finances pour 2025
------------------	---

» ;

65) *b)* Les lignes :

«

Article L. 121-9	De la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015
Article L. 121-16	De la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015

»

66 sont remplacées par deux lignes ainsi rédigées :

«

Article L. 121-9	De la loi n° du décembre 2024 de finances pour 2025
Article L. 121-16	De la loi n° du décembre 2024 de finances pour 2025

»

67 IV. – Le code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

68 1° Le I *bis* de l'article L. 2224-31 est ainsi rédigé :

69 « I *bis*. – Le financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale est régi par l'article 7 de la loi n° 2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificative pour 2011. » ;

70 2° À la section 2 du chapitre III du titre III du livre III de la deuxième partie :

71 a) Dans l'intitulé, les mots : « la taxe intérieure sur la consommation d' » sont remplacés par les mots : « d'accise sur l' » ;

72 b) Au I de l'article L. 2333-2, après les mots : « une part communale », la fin du I est ainsi rédigée : « d'accise sur l'électricité mentionnée à l'article L. 312-1 du code des impositions sur les biens et services. » ;

73 3° Au 4° du *a* de l'article L. 4331-2 :

74 a) L'avant-dernier alinéa est ainsi rédigé :

75 « – une fraction égale à 2,5 € par hectolitre pour les produits soumis au tarif normal relevant des catégories fiscales des gazoles et des essences et pour l'essence E10 ou, pour la Corse, égale au montant mentionné à l'article L. 4425-28-1 ; »

76 b) Le dernier alinéa est supprimé ;

77 4° Après l'article L. 4425-28, il est inséré un article L. 4425-28-1 ainsi rédigé :

78 « Art. L. 4425-28-1. – Sans préjudice du IV de l'article 2 et de l'article 5 de la loi n° 94-1131 du 27 décembre 1994 portant statut fiscal de la Corse, la fraction prévue au dernier alinéa du 4° du *a* de l'article L. 4331-2 est, en Corse, égale au montant suivant :

79 « 1° 1,15 € par hectolitre pour les produits soumis au tarif normal relevant de la catégorie fiscale des gazoles ;

80 « 2° 1,77 € par hectolitre pour les produits soumis au tarif normal relevant de la catégorie fiscale des essences. »

81 V. – L'article 60 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 est ainsi modifié :

82 1° Après les mots : « majorations prévues », la fin du *a* du 1° du V est ainsi rédigée : « jusqu'au 31 décembre 2024, à l'article L. 312-39 et, jusqu'au 31 décembre 2025, à l'article L. 312-40 du même code ; »

83 2° Le 2° du A du IX est ainsi rédigé :

84 « 2° Les fractions de taxes régionales s'entendent des fractions mentionnées, jusqu'au 31 décembre 2024, aux deux derniers alinéas du 4° du *a* de l'article L. 4331-2, jusqu'au 31 décembre 2025, au 11° de l'article L. 1241-14 du code des transports, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, au dernier alinéa de l'article L. 4331-2 et, pour la Corse, à l'article L. 4425-28-1 du code général des collectivités territoriales. »

85 VI. – Par dérogation aux articles L. 312-64 et L. 312-65 du code des impositions sur les biens et services, les tarifs réduits de l'accise sur l'électricité prévus aux articles L. 312-70, L. 312-71 et L. 312-72 du même code sont égaux, pour les quantités d'électricité fournies entre le 1<sup>er</sup> février 2025 et le 31 décembre 2025, à 0,5 € par mégawattheure.

86 VII. – À compter d'une date déterminée par décret, et au plus tard trois mois après la notification de l'autorisation de la France à appliquer la minoration mentionnée au 1° conformément à l'article 19 de la directive 2003/96/CE du Conseil du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité :

87 1° Les deux premiers alinéas de l'article L. 312-41 du code des impositions sur les biens et services, dans leur rédaction résultant des *a* et *b* du 7° du I du présent article, sont remplacés par un alinéa ainsi rédigé :

88 « Pour les produits des catégories fiscales des essences et des gazoles qui sont vendus en Corse à la personne qui les consomme, le tarif normal est minoré des montants déterminés par arrêté conjoint du ministre chargé du budget et du ministre chargé de l'énergie. Ces montants sont compris, pour les produits relevant de la catégorie fiscale des essences, entre 11 € et 15 € par mégawattheure et, pour les produits relevant de la catégorie fiscale des gazoles, entre 9 € et 12 € par mégawattheure. Ils sont déterminés en fonction des surcoûts liés à l'approvisionnement de ces produits sur le territoire de la Corse. » ;

89 2° Le 6° du 1 du I de l'article 297 du code général des impôts est abrogé.

90 VIII. – Le 3°, le 4° en tant qu'il concerne l'électricité, les 8°, 9° et *b* du 12° et le *c* du 12° en tant qu'il concerne l'électricité du I et le VI sont applicables à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Wallis-et-Futuna.

91 IX. – A. – Le présent article, à l'exception des *d* du 2°, 3°, 6°, 10° et *b* du 12° du I, *b* du 1° et 2° du II et VII, entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

- 92 B. – Les 3<sup>o</sup> et b du 11<sup>o</sup> du I et les b du 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> du II entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2025.
- 93 Les b du 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> du II s'appliquent aux abonnements se rapportant à des périodes débutant à compter de cette même date.
- 94 C. – Les d du 2<sup>o</sup> et 6<sup>o</sup> du I entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- 95 D. – Le 10<sup>o</sup> du I entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2030.

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 74** présenté par M. Renault, M. Allisio, M. Amblard, Mme Auzanot, M. Ballard, Mme Bamana, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Bernhardt, M. Bigot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Boulogne, Mme Bouquin, M. Bovet, M. Buisson, M. Casterman, M. Chenu, M. Chudeau, M. Clavet, Mme Colombier, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fleurian, M. de Lépinay, Mme Delannoy, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, M. Dufosset, M. Dussausaye, M. Dutremble, Mme Engrand, M. Evrard, M. Falcon, M. Florquin, M. Fouquart, M. Frappé, M. Gabarron, Mme Galzy, M. Gery, M. Giletti, M. Gillet, M. Christian Girard, M. Golliot, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, Mme Griseti, M. Guibert, M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Humbert, M. Jacobelli, M. Jenft, M. Jolly, Mme Joncour, Mme Jossierand, Mme Joubert, Mme Laporte, Mme Lavalette, M. Le Bourgeois, Mme Le Pen, Mme Lechantoux, Mme Lechon, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, M. Limongi, M. Lioret, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. David Magnier, Mme Marais-Beuil, M. Marchio, M. Markowsky, M. Patrice Martin, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, M. Meurin, M. Monnier, M. Muller, Mme Mélin, Mme Ménaché, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Parmentier, M. Perez, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Rimbart, M. Rivière, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Roy, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Sanvert, M. Schreck, Mme Sicard, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tesson, M. Tivoli, M. Tonussi, M. Villedieu, M. Vos et M. Weber, n° 3085 présenté par M. Verny et n° 3558 présenté par Mme Louwagie, M. Wauquiez, M. Berger, Mme Dalloz, M. Juvin, M. Le Fur, M. Ray, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Blin, Mme Sylvie Bonnet, Mme Bonnivard, M. Bony, M. Boucard, M. Bourgeois, M. Breton, M. Brigand, M. Fabrice Brun, M. Ceccoli, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Descoeur, M. Di Filippo, M. Dive, Mme Duby-Muller, M. Forissier, M. Gosselin, Mme Gruet, M. Herbillon, M. Jeanbrun, M. Lepers, M. Marleix, Mme Alexandra Martin, Mme Frédérique Meunier, M. Neuder, M. Nury, M. Pauget, Mme Petex, M. Rolland, Mme Tabarot, M. Taite, M. Vermorel-Marques et M. Jean-Pierre Vigier.

Supprimer cet article.

**Après l'article 7**

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 562** présenté par M. Ray, M. Le Fur, M. Rolland, M. Vermorel-Marques, Mme Frédérique Meunier, Mme Corneloup, M. Brigand, M. Jean-Pierre Vigier, M. Dive, Mme Bazin-Malgras et M. Boucard et n° 1300 présenté par Mme Alexandra Masson.

Après l'article 7, insérer l'article suivant :

I. – Au premier alinéa du I de l'article 266 *quindecies* du code des douanes, les mots : « , des essences et des carburateurs » sont remplacés par les mots : « et des essences ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

**Amendement n° 3482 rectifié** présenté par Mme Arrighi, M. Amirshahi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet.

Après l'article 7, insérer l'article suivant :

I. – L'avant-dernière ligne de la dernière colonne du tableau du second alinéa du IV de l'article 266 *quindecies* du code des douanes, est ainsi modifiée :

1<sup>o</sup> Le taux : « 9,2 % » est remplacé par le taux : « 9,95 % » ;

2<sup>o</sup> Le taux : « 9,95 % » est remplacé par le taux : « 10,63 % ».

II. – Le 1<sup>o</sup> du I du présent article entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

III. – Le 2<sup>o</sup> du I du présent article entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Amendement n° 2166** présenté par M. Le Coq, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassacherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintouil, Mme Soudais, Mme Stambach-Terre-noir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier.

Après l'article 7, insérer l'article suivant :

Le A du V de l'article 266 *quindecies* du code des douanes est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« À compter du premier janvier 2025, les seuils de matières premières issues de cultures destinées à l'alimentation humaine ou animale et résidus assimilés, pour les essences et pour les gazoles, sont de 0 % . »

**Amendement n° 2931** présenté par M. Philippe Brun.

Après l'article 7, insérer l'article suivant :

Après la section XXII du chapitre III du titre premier de la première partie du livre premier du code général des impôts, il est inséré une section XXII *bis* ainsi rédigée :

« Section XXII *bis* : Taxe sur les opérations d'achat d'électricité pour revente

« Art. 235 *ter* ZF *bis*. – I. – Une taxe s'applique aux opérations d'achat réalisées dans le cadre des activités du premier alinéa de l'article L. 131-2 du code de l'énergie.

« II. – Sont exclues du champ d'application de cette taxe les transactions effectuées par :

« a) Les opérateurs qui détiennent une licence de fourniture d'électricité aux clients finaux, et qui justifient d'un pourcentage minimal de fourniture directe aux consommateurs finaux supérieur à 15 % de leur volume total d'électricité acheté ou vendu au cours de l'exercice fiscal précédent ;

« b) Les opérateurs qui sont producteurs d'électricité, définis comme des entités qui génèrent l'électricité qu'elles vendent sur les marchés, et justifient que plus de 15 % de leur chiffre d'affaires provient de la vente d'électricité produite par leurs propres installations.

« c) Les gestionnaires de réseau de transport ou de distribution d'électricité, définis comme des entités responsables de l'acheminement de l'électricité sur le territoire, dans le cadre de leur mission de service public ;

« d) Les clients finaux, qui achètent de l'électricité pour leur consommation personnelle ou professionnelle.

« Les présents seuils sont déterminés au niveau du groupe.

« III. – La taxe est assise sur la valeur d'achat.

« IV. – Le taux de la taxe est fixé à 0,3 %.

« V. – Le dépositaire central teneur du compte déclare à l'administration fiscale, selon le modèle qu'elle a fixé, centralise et reverse au Trésor la taxe avant le 25 du mois suivant les acquisitions mentionnées au I du présent article. La déclaration précise notamment le montant de la taxe due et acquittée par chaque redevable.

« VI. – En cas de manquement, de son fait, aux obligations de paiement prévues au V, le dépositaire central acquitte l'intérêt de retard prévu par l'article 1727 du code général des impôts.

« VII. – La taxe est recouvrée et contrôlée selon les procédures et sous les mêmes sanctions, garanties et privilèges que les taxes sur le chiffre d'affaires. Les réclamations sont présentées, instruites et jugées selon les règles applicables à ces mêmes taxes. »

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 1048** présenté par Mme Louwagie, Mme Dalloz, M. Bony, Mme Frédérique Meunier, Mme Corneloup, M. Gosselin, Mme Bazin-Malgras, M. Nury, M. Jean-Pierre Vigier et Mme Bonnard et n° 2583 présenté par M. Le Gac.

Après l'article 7, insérer l'article suivant :

I. – L'article 302 *bis* F du code général des impôts est abrogé.

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

**Sous-amendement n° 3700** présenté par le Gouvernement.

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« 302 *bis* F du code général des impôts »

les mots :

« 197 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ».

**Amendement n° 1046** présenté par M. Patrice Martin et les membres du groupe Rassemblement national.

Après l'article 7, insérer l'article suivant :

À la seconde phrase du troisième alinéa de l'article 1519 B du code général des impôts, les mots : « n'est pas due » sont remplacés par les mots : « est due dès ».

**Amendement n° 1194** présenté par M. Le Fur, Mme Corneloup, M. Bazin, M. Ray, Mme Louwagie, Mme Petex, Mme Sylvie Bonnet, Mme Tabarot, M. Cordier, M. Jean-Pierre Vigier, M. Dive et M. Bony.

Après l'article 7, insérer l'article suivant :

Au quatrième alinéa de l'article 1519 B du code général des impôts, le montant : « 19 890 » est remplacé par le montant : « 99 450 ».

**Amendement n° 1195** présenté par M. Le Fur, Mme Corneloup, M. Bazin, M. Ray, Mme Louwagie, Mme Petex, Mme Sylvie Bonnet, Mme Tabarot, M. Cordier, M. Jean-Pierre Vigier, M. Dive et M. Bony.

Après l'article 7, insérer l'article suivant :

Au quatrième alinéa de l'article 1519 B du code général des impôts, le montant : « 19 890 » est remplacé par le montant : « 39 780 ».

**Amendement n° 881** présenté par M. Jean-Philippe Tanguy et les membres du groupe Rassemblement national.

Après l'article 7, insérer l'article suivant :

À la première phrase du quatrième alinéa de l'article 1519 B du code général des impôts, le montant : « 19 890 € » est remplacé par le montant : « 38 810 € ».

**Amendement n° 1061** présenté par M. Guibert.

Après l'article 7, insérer l'article suivant :

Au quatrième alinéa de l'article 1519 B du code général des impôts, le montant : « 19 890 € » est remplacé par le montant : « 23 369 € ».

**Amendement n° 1250** présenté par M. Jean-Philippe Tanguy et les membres du groupe Rassemblement national.

Après l'article 7, insérer l'article suivant :

I. – L'article L. 300-1 du code des impositions sur les biens et services est complété par un II ainsi rédigé :

« II. – Est créée une redevance d'accès au marché historique électrique et gazier français.

« Cette redevance est due par toute personne morale commercialisant du gaz, de l'électricité ou ces deux biens.

« Les personnes morales ayant produit plus de 33 % de l'électricité française sur au moins trente des quarante dernières années sont exonérées de la redevance pour le marché électrique.

« Les personnes morales ayant assuré la commercialisation de plus de 33 % du gaz en France sur au moins trente des quarante dernières années sont exonérées de la redevance pour le marché gazier.

« Pour le marché électrique, cette redevance annuelle est de 30 euros par client particulier, 35 euros par client professionnel avec un compteur d'une puissance électrique inférieur à 36 kilovoltampère et 120 euros par client professionnel avec un compteur d'une puissance électrique supérieure à 36 kilovoltampère.

« Pour le marché gazier, cette redevance annuelle est de 20 euros par client particulier, 25 euros par client professionnel avec un compteur de débit maximum inférieur à 16 m<sup>3</sup>/h, 300 euros avec un compteur de débit maximum égale ou supérieur à 16 m<sup>3</sup>/h. »

II. – Le 1<sup>o</sup> du I de l'article 7 de la loi n<sup>o</sup> 2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificative pour 2011 est ainsi rédigé :

« 1<sup>o</sup> En recettes, une fraction de 377 millions d'euros du produit de la redevance mentionnée au 3<sup>o</sup> de l'article L. 312-1 du code des impositions sur les biens et services. »

**Amendement n<sup>o</sup> 2283** présenté par M. Bex, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Noubé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenton, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvée et M. Vannier.

Après l'article 7, insérer l'article suivant :

La section 3 du chapitre II du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services est ainsi modifiée :

1<sup>o</sup> L'article L. 312-31 est abrogé ;

2<sup>o</sup> L'article L. 312-32 est abrogé ;

3<sup>o</sup> La sixième ligne du tableau du second alinéa de l'article L. 312-48 est supprimée ;

4<sup>o</sup> L'article L. 312-54 est abrogé ;

5<sup>o</sup> La quatrième ligne du tableau du second alinéa de l'article L. 312-64 est supprimée ;

6<sup>o</sup> L'article L. 312-69 est abrogé.

**Amendement n<sup>o</sup> 809** présenté par Mme Sas, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff,

Mme Laernoès, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet.

Après l'article 7, insérer l'article suivant :

L'article L. 312-31 du code des impositions sur les biens et services est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les deux premiers alinéas ne s'appliquent pas aux usines exercées de raffinage de pétrole brut ou de produits pétroliers. »

**Amendement n<sup>o</sup> 598** présenté par M. Rolland, Mme Louwagie, M. Nury, Mme Gruet, Mme Bonnard, M. Le Fur, Mme Frédérique Meunier, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Corneloup, M. Bony et Mme Bazin-Malgras.

Après l'article 7, insérer l'article suivant :

I. – L'article L. 312-35 du code des impositions sur les biens et services est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Le tarif normal est porté à 5 € par mégawattheure lorsqu'il concerne les carburants issus des graisses et huiles végétales usagées et autres résidus, à l'exception de l'huile de palme, utilisés pour l'aménagement et l'entretien des pistes et routes dans les massifs montagneux. »

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

*Amendements identiques :*

**Amendements n<sup>o</sup> 839** présenté par Mme Sas, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoès, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet et n<sup>o</sup> 1738 présenté par M. Roussel, Mme Jourdan, Mme Allemand, Mme Pantel, M. Baptiste, M. Benbrahim, M. Baumel, M. Philippe Brun, M. Aviragnet, M. Barusseau, Mme Battistel, Mme Bellay, M. Bouloux, M. Califer, Mme Capdevielle, M. Christophe, M. Courbon, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, Mme Diop, Mme Dombre Coste, M. Dufau, M. Echaniz, M. Eskenazi, M. Faure, M. Fégné, M. Garot, Mme Godard, M. Gokel, Mme Got, M. Emmanuel Grégoire, M. Guedj, M. Hablot, Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léauté, Mme Céline Hervieu, M. Hollande, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Lhardit, Mme Mercier, M. Naillet, M. Oberti, M. Pena, Mme Pic, Mme Pirès Beaune, M. Potier, M. Pribetich, M. Proença, Mme Rossi, Mme Rouaux, M. Aurélien Rousseau, Mme Runel, Mme Récalde, M. Saint-Pasteur, Mme Santiago, M. Saulignac, M. Simion, M. Sother, Mme Thiébaud-Martinez, Mme Thomin, M. Vallaud, M. Vicot, M. William et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Après l'article 7, insérer l'article suivant :

Le sous-paragraphe 2 de la sous-section 2 de la section 3 du chapitre II du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services est ainsi modifié :

1° La dernière ligne du tableau du second alinéa de l'article L. 312-48 est supprimée ;

2° L'article L. 312-59 est abrogé.

**Amendement n° 2128** présenté par M. Guiraud, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Éliisa Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintou, Mme Soudais, Mme Stambach-Terre noir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier.

Après l'article 7, insérer l'article suivant :

I. – La huitième ligne de la dernière colonne du tableau du second alinéa de l'article L. 312-48 du code des impositions sur les biens et services est ainsi modifiée :

1° Le montant : « 45,19 » est remplacé par le montant : « 47,19 » ;

2° Le montant : « 47,19 » est remplacé par le montant : « 49,19 ».

II. – Le 1° du I entre en vigueur du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025.

III. – Le 2° du I entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Amendement n° 823** présenté par Mme Sas, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet.

Après l'article 7, insérer l'article suivant :

L'article L. 312-53 du code des impositions sur les biens et les services est complété par trois alinéas ainsi rédigés :

« Une suppression, par tranches de 20 %, du tarif réduit de l'accise sur les gazoles consommés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et le 1<sup>er</sup> janvier 2030, est prévue par décret.

« Le présent article ne s'applique pas aux gazoles consommés après le 1<sup>er</sup> janvier 2030.

« Le décret précité précise également la mise en œuvre de la suppression totale, prévue au précédent alinéa, au 1<sup>er</sup> janvier 2030. »

**Amendement n° 815** présenté par Mme Sas, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff,

Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet.

Après l'article 7, insérer l'article suivant :

L'article L. 312-55 du code des impositions sur les biens et les services est complété par sept alinéas ainsi rédigés :

« Une suppression, par tranches de 30 % les deux premières années, et 40 % la troisième année, du tarif réduit mentionné au premier alinéa du présent article de l'accise sur les produits taxables en tant que carburant ou combustible consommés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et le 1<sup>er</sup> janvier 2028, et du tarif réduit mentionné au troisième alinéa du présent article de l'accise sur les produits taxables en tant que carburant ou combustible destinés à l'avitaillement entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et le 1<sup>er</sup> janvier 2028, est prévue par décret.

« Le présent article ne s'applique pas aux produits taxables en tant que carburant ou combustible mentionnés dans le précédent alinéa consommés ou destinés à l'avitaillement après le 1<sup>er</sup> janvier 2028.

« Le décret précité précise également la mise en œuvre de la suppression totale, prévue au précédent alinéa, au 1<sup>er</sup> janvier 2028.

« Les dispositions des trois précédents alinéas ne s'appliquent pas :

« – aux produits taxables en tant que carburant ou combustible consommés pour les besoins de la navigation maritime au sens de l'article L. 5000-1 du code des transports, lorsque le déplacement est inhérent à la réalisation, par l'utilisateur d'un engin flottant d'une longueur inférieure ou égale à 24 mètres exploité par une société de pêche artisanale telle que définie à l'article L. 931-2 du code rural et de la pêche maritime, d'une activité économique ;

« – aux produits taxables en tant que carburant ou combustible destinés à l'avitaillement des engins flottants armés pour un usage professionnel mentionné à l'article L. 5231-2 du code des transports et exploités par une société de pêche artisanale telle que définie à l'article L. 931-2 du code rural et de la pêche maritime ;

« – aux produits taxables en tant que carburant ou combustible consommés pour les besoins de la navigation maritime au sens de l'article L. 5000-1 du code des transports, lorsque le déplacement est inhérent à l'exercice par les autorités publiques d'activités non économiques. »

**Amendement n° 2171** présenté par Mme Maximi, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Éliisa Martin, M. Maudet, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes,

M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier.

Après l'article 7, insérer l'article suivant :

L'article L. 312 -58 du code des impositions sur les biens et services est abrogé.

**Amendement n° 3179** présenté par M. Bouloux, Mme Jourdan, Mme Allemand, Mme Pantel, M. Baptiste, M. Benbrahim, M. Baumel, M. Philippe Brun, M. Aviragnet, M. Barusseau, Mme Battistel, Mme Bellay, M. Califer, Mme Capdevielle, M. Christophle, M. Courbon, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, Mme Diop, Mme Dombre Coste, M. Dufau, M. Echaniz, M. Eskenazi, M. Faure, M. Fégné, M. Garot, Mme Godard, M. Gokel, Mme Got, M. Emmanuel Grégoire, M. Guedj, M. Hablot, Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léautey, Mme Céline Hervieu, M. Hollande, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Lhardit, Mme Mercier, M. Naillet, M. Oberti, M. Pena, Mme Pic, M. Potier, M. Pribetich, M. Proença, Mme Rossi, Mme Rouaux, M. Aurélien Rousseau, M. Roussel, Mme Runel, Mme Récalde, M. Saint-Pasteur, Mme Santiago, M. Saulignac, M. Simion, M. Sother, Mme Thiébault-Martinez, Mme Thomin, M. Vallaud, M. Vicot, M. William et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Après l'article 7, insérer l'article suivant :

L'article L. 312-58 du code des impositions pour les biens et services est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Le tarif réduit de l'accise mentionné au premier alinéa n'est pas applicable aux carburants ou combustibles utilisés par l'aviation d'affaires commerciale pour les vols intérieurs. »

**Amendement n° 1446** présenté par M. Bouloux, Mme Jourdan, Mme Allemand, Mme Pantel, M. Baptiste, M. Benbrahim, M. Baumel, M. Philippe Brun, M. Aviragnet, M. Barusseau, Mme Battistel, Mme Bellay, M. Califer, Mme Capdevielle, M. Christophle, M. Courbon, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, Mme Diop, Mme Dombre Coste, M. Dufau, M. Echaniz, M. Eskenazi, M. Faure, M. Fégné, M. Garot, Mme Godard, M. Gokel, Mme Got, M. Emmanuel Grégoire, M. Guedj, M. Hablot, Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léautey, Mme Céline Hervieu, M. Hollande, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Lhardit, Mme Mercier, M. Naillet, M. Oberti, M. Pena, Mme Pic, Mme Pirès Beaune, M. Potier, M. Pribetich, M. Proença, Mme Rossi, Mme Rouaux, M. Aurélien Rousseau, Mme Runel, Mme Récalde, M. Saint-Pasteur, Mme Santiago, M. Saulignac, M. Simion, M. Sother, Mme Thiébault-Martinez, Mme Thomin, M. Vallaud, M. Vicot, M. William et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Après l'article 7, insérer l'article suivant :

L'article L. 312-58 du code des impositions sur les biens et services est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Ce tarif réduit n'est pas applicable aux produits mentionnés au premier alinéa lorsque le déplacement s'effectue par voie aérienne et à l'intérieur du territoire français, hors vols à destination et en provenance des territoires d'Outre-mer et de la Corse. »

**Amendement n° 3379** présenté par Mme Sas, Mme Arrighi, M. Ben Cheikh, M. Lahais, Mme Simonnet, M. Amirshahi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, M. Thierry,

Mme Belluco, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Voynet, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sebaihi, Mme Taillé-Polian et M. Tavernier.

Après l'article 7, insérer l'article suivant :

L'article L. 312-58 du code des impositions sur les biens et services est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Ce tarif réduit n'est pas applicable aux produits mentionnés au premier alinéa lorsque le déplacement s'effectue par voie aérienne et à l'intérieur du territoire français. Sont bien concernés par le tarif réduit les déplacements dans un des territoires mentionnés aux deuxième à cinquième alinéas de L. 422-16 du code des impositions des biens et services, à l'article L. 112-4 du même code, à l'article 74 de la Constitution, ainsi que la Corse, et ayant pour destination finale un autre de ces mêmes territoires. »

**Amendement n° 2140** présenté par Mme Maximi, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassacherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Éliisa Martin, M. Maudet, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Noubé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier.

Après l'article 7, insérer l'article suivant :

I. – À la cinquième ligne de la dernière colonne du tableau du second alinéa de l'article L. 312-60 du code des impositions sur les biens et services, le nombre : « 0,54 » est remplacé par le nombre : « 0,119 »

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 153** présenté par Mme Le Peih, M. Jacques, M. Molac, M. Cosson, Mme Le Hénanff, M. Pahun, M. Le Gac, M. Roseren, M. Rousset, Mme Bannier, Mme Lise Magnier, M. Buchou, Mme Vidal, Mme Spillebout, Mme Piron, M. Lecamp, Mme Bergé et M. Frébault et n° 3380 présenté par M. Jean-Philippe Tanguy et les membres du groupe Rassemblement national.

Après l'article 7, insérer l'article suivant :

I. – À l'article L. 312-62 du code des impositions sur les biens et services, les mots : « , autres que les pommes de terre, » sont supprimés.

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

**Amendement n° 851** présenté par Mme Sas, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet.

Après l'article 7, insérer l'article suivant :

Le sous-paragraphe 4 de la sous-section 2 de la section 3 du chapitre II du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services est ainsi modifié :

1° La cinquième ligne du tableau du second alinéa de l'article L. 312–64 est supprimée ;

2° L'article L. 312–69 est abrogé.

**Amendement n° 1740** présenté par M. Barusseau, Mme Jourdan, Mme Allemand, Mme Pantel, M. Baptiste, M. Benbrahim, M. Baumel, M. Philippe Brun, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Bellay, M. Bouloux, M. Califer, Mme Capdevielle, M. Christophe, M. Courbon, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, Mme Diop, Mme Dombre Coste, M. Dufau, M. Echaniz, M. Eskenazi, M. Faure, M. Fégné, M. Garot, Mme Godard, M. Gokel, Mme Got, M. Emmanuel Grégoire, M. Guedj, M. Hablot, Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léautey, Mme Céline Hervieu, M. Hollande, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Lhardit, Mme Mercier, M. Naillet, M. Oberti, M. Pena, Mme Pic, Mme Pirès Beaune, M. Potier, M. Pribetich, M. Proença, Mme Rossi, Mme Rouaux, M. Aurélien Rousseau, M. Roussel, Mme Runel, Mme Récalde, M. Saint-Pasteur, Mme Santiago, M. Saulignac, M. Simion, M. Sother, Mme Thiébault-Martinez, Mme Thomin, M. Vallaud, M. Vicot, M. William et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Après l'article 7, insérer l'article suivant :

L'article L. 312–70 du code des impositions sur les biens et services est abrogé.

**Amendement n° 802** présenté par Mme Sas, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet.

Après l'article 7, insérer l'article suivant :

L'article L. 312–76 du code des impositions sur les biens et les services est complété par trois alinéas ainsi rédigés :

« Une suppression, par tranches de 30 % les deux premières années, et 40 % la dernière année, du tarif réduit de l'accise sur les charbons consommés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et le 1<sup>er</sup> janvier 2028, est prévue par décret.

« Le présent article ne s'applique pas aux charbons consommés après le 1<sup>er</sup> janvier 2028.

« Le décret précité précise également la mise en œuvre de la suppression totale, prévue au précédent alinéa, au 1<sup>er</sup> janvier 2028. »

**Amendement n° 796** présenté par Mme Sas, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet.

Après l'article 7, insérer l'article suivant :

L'article L. 312–76 du code des impositions sur les biens et les services est complété par trois alinéas ainsi rédigés :

« Une suppression, par tranches de 30 % les deux premières années, et 40 % la dernière année, du tarif réduit de l'accise sur les gaz naturels combustible consommés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et le 1<sup>er</sup> janvier 2028, est prévue par décret.

« Le présent article ne s'applique pas aux gaz naturels combustible consommés après le 1<sup>er</sup> janvier 2028.

« Le décret précité précise également la mise en œuvre de la suppression totale, prévue au précédent alinéa, au 1<sup>er</sup> janvier 2028. »

**Amendement n° 799** présenté par Mme Sas, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet.

Après l'article 7, insérer l'article suivant :

L'article L. 312–77 du code des impositions sur les biens et les services est complété par trois alinéas ainsi rédigés :

« Une suppression, par tranches de 30 % les deux premières années et 40 % la dernière année, du tarif réduit de l'accise sur les gaz naturels combustibles consommés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et le 1<sup>er</sup> janvier 2028, est prévue par décret.

« Le présent article ne s'applique pas aux gaz naturels combustibles consommés après le 1<sup>er</sup> janvier 2028.

« Le décret précité précise également la mise en œuvre de la suppression totale, prévue au précédent alinéa, au 1<sup>er</sup> janvier 2028. »

**Amendement n° 2567** présenté par M. Cosson et M. Mazaury.

Après l'article 7, insérer l'article suivant :

I. – Le paragraphe 4 de la sous-section 2 de la section 3 du chapitre II du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services est ainsi modifié :

1° Le tableau du second alinéa de l'article L. 312–79 est complété par une ligne ainsi rédigée :

«

Biométhane injecté ou non injecté dans le réseau	L. 312-87-1	0
--	-------------	---

» ;

2° Est ajouté un article L. 312–87–1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 312–87–1.* – Relève d'un tarif particulier de l'accise le biométhane produit à partir de la biomasse qu'il soit injecté ou non injecté dans le réseau. »

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

**Amendement n° 2566** présenté par M. Cosson.

Après l'article 7, insérer l'article suivant :

I. – Le paragraphe 4 de la sous-section 2 de la section 3 du chapitre II du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services est ainsi modifié :

1° Le tableau du second alinéa de l'article L. 312–79 est complété par une ligne ainsi rédigée :

«

Biométhane injecté dans le réseau et certifié par garantie d'origine ou certificat de production de biogaz	L. 312-88	0
--	-----------	---

» ;

2° Il est ajouté un article L. 312–87–1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 312–87–1.* – Relève d'un tarif particulier de l'accise le biométhane produit à partir de la biomasse injecté dans les réseaux de gaz naturel qui est tracé par des garanties d'origine émises conformément aux dispositions des articles L. 446–18 à L. 446–22–1 du code de l'énergie et de l'article D. 446–17 et suivants du même code. »

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

II. – Le sous-paragraphe 2 du paragraphe 3 de la sous-section 2 de la section 3 du chapitre II du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et les services est ainsi modifié :

1° La septième ligne de la première colonne du tableau du second alinéa de l'article L. 312–48 est complétée par les mots : « à l'exception de la navigation des navires de croisières au sens de l'article L. 5000–2–3 du code des transports ».

2° Le premier alinéa de l'article L. 312–55 est complété par les mots : « à l'exception de la navigation des navires de croisières au sens de l'article L5000–2–3 du code des transports ».

**Amendement n° 2139** présenté par Mme Maximi, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassacherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Noubé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier.

Après l'article 7, insérer l'article suivant :

I. – Après l'article L. 5000–2–2 du code des transports, il est inséré un article L. 5000–2–3 ainsi rédigé :

« *Art. L. 5000–2–3.* – Un navire de croisière est un navire proposant un service de transport par mer ou par voie de navigation intérieure exclusivement à des fins de plaisance ou de loisirs, complété par un hébergement et d'autres prestations, consistant en plus de deux nuitées à bord. »

**Amendement n° 2054** présenté par Mme Dufour, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassacherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Noubé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier.

Après l'article 7, insérer l'article suivant :

L'article 54 de la loi n° 2022–1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 est ainsi modifié : 1° Le A du II est ainsi modifié :

a) À la fin du premier alinéa, les mots : « qui répond aux conditions cumulatives suivantes » sont remplacés par les mots : « qui est située sur le territoire métropolitain. » ;

b) Les 1° à 4° sont abrogés ;

2° Après le 3° du III, sont insérés des 4° et 5° ainsi rédigés :

« 4° Celle débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et s'achevant le 30 juin 2025 ;

« 5<sup>o</sup> Celle débutant le 1<sup>er</sup> juillet 2025 et s'achevant le 31 décembre 2025. » ;

3<sup>o</sup> Le IV est ainsi modifié :

a) Au second alinéa du 6 du C, la date : « 31 décembre 2023 » est remplacée par la date : « 31 décembre 2025 » ;

b) La fin du premier alinéa du 1 du D est ainsi modifiée :

– les mots : « le seuil unitaire suivant, exprimé en euros par mégawatt-heure et déterminé en fonction de la technologie de production et, le cas échéant, de la puissance électrique de l'installation exprimée en mégawatts : » sont remplacés par les mots : « un seuil. »

– sont ajoutées deux phrases ainsi rédigées : « Ce seuil est égal à 103,5 % du coût complet de chaque centrale, rapporté aux quantités produites. Ce coût est établi par la Commission de régulation de l'énergie. »

**Amendement n° 2180** présenté par M. Guiraud, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, M. Stambach-Terrenoir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier.

Après l'article 7, insérer l'article suivant :

L'article 54 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 est ainsi modifié :

1<sup>o</sup> Le d du 2<sup>o</sup> du A du II est abrogé ;

2<sup>o</sup> Après le 3<sup>o</sup> du III, il est inséré un 4<sup>o</sup> ainsi rédigé :

« 4<sup>o</sup> Celle débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et s'achevant le 31 décembre 2025. » ;

3<sup>o</sup> Le IV est ainsi modifié :

a) Le second alinéa du A est supprimé ;

b) Le 2<sup>o</sup> du 1 du B est ainsi rédigé :

« 2<sup>o</sup> Un forfait égal au produit entre, d'une part, les quantités produites ayant généré les revenus de marché et, d'autre part, un seuil unitaire de 60 euros par mégawatt-heure.

« Toutefois, ce seuil est porté à :

« – 105 euros par mégawatt-heure pour l'énergie produite par recours à la technologie solaire ;

« – 105 euros par mégawatt-heure pour l'énergie produite par recours à la technologie éolienne ;

« – 105 euros par mégawatt-heure pour l'énergie produite par recours à la technologie hydraulique ;

« – 136 euros par mégawatt-heure pour l'énergie produite par recours à la combustion de biomasse ;

« – 152 euros par mégawatt-heure pour l'énergie produite par recours au traitement thermique des déchets, y compris pour la production combinée de chaleur et d'électricité ;

« – 183 euros par mégawatt-heure pour l'énergie produite par recours à la combustion de biogaz, y compris pour la production combinée de chaleur et d'électricité. »

c) À la fin du second alinéa du 2 du même B, les mots : « pour cette période et ce montant négatif peut, dans la limite de 80 %, être ajouté, en tout ou partie, à la marge forfaitaire d'une ou de plusieurs périodes de taxation suivantes » sont supprimés ;

d) Le D est abrogé.

**Amendement n° 3519** présenté par M. Cazenave, M. Attal, M. Anglade, M. Becht, M. Belhaddad, Mme Bergé, M. Berville, Mme Borne, M. Bothorel, M. Boudié, M. Brosse, Mme Brulebois, M. Buchou, Mme Buffet, Mme Calvez, Mme Caroit, M. Caure, M. Causse, M. Jean-René Cazeneuve, M. Pierre Cazeneuve, M. Chenevard, M. Cormier-Bouligeon, M. Darmanin, Mme Delpech, M. Dirx, Mme Dubré-Chirat, M. Fait, M. Fiévet, M. Frébault, M. Fugit, M. Gassilloud, M. Gouffier Valente, Mme Olivia Grégoire, M. Huyghe, M. Jacques, Mme Klinkert, M. Labaronne, Mme Lakrafi, M. Laussucq, M. Lauzzana, M. Le Gac, Mme Le Grip, Mme Le Meur, Mme Le Nabour, Mme Le Peih, Mme Lebec, M. Lefèvre, M. Lescure, Mme Liso, M. Maillard, M. Marion, Mme Marsaud, M. Masségia, M. Mazars, Mme Melchior, M. Mendes, M. Metzendorf, M. Midy, Mme Miller, M. Olive, Mme Panonacle, Mme Pouzyreff, M. Riester, Mme Riotton, Mme Rist, Mme Rixain, M. Rodwell, M. Rousset, M. Seo, M. Sitzenstuhl, M. Sorre, Mme Spillebout, M. Séjourné, Mme Liliana Tanguy, M. Terlier, Mme Thevenot, M. Travert, Mme Vidal, Mme Vignon, M. Vojetta, M. Woerth et Mme Yadan.

Après l'article 7, insérer l'article suivant :

I. – Les règles relatives à la contribution exceptionnelle sur la puissance de production électrique sont déterminées par les dispositions du livre I<sup>er</sup> du code des impositions sur les biens et services et par le présent article.

II. – A. – Est soumise à la contribution l'installation de production d'électricité au sens du B qui répond aux conditions cumulatives suivantes :

1<sup>o</sup> Sa puissance de production au sens du C est au moins égale à 260 mégawatts ;

2<sup>o</sup> Elle est située sur le territoire de taxation mentionné au D.

B. – L'installation de production d'électricité s'entend de l'ensemble des équipements regroupés au sein d'un moyen de production de l'électricité identifié par le code unique devant être utilisé pour l'échange de données au sein du marché européen en application du règlement (UE) n° 543/2013 de la Commission du 14 juin 2013 concernant la soumission et la publication de données sur les marchés de l'électricité et modifiant l'annexe I du règlement (CE) n° 714/2009 du Parlement européen et du Conseil.

C. – La puissance de production électrique s'entend de la puissance maximale de production d'électricité susceptible d'être injectée, directement ou indirectement, dans les réseaux publics d'électricité, d'être utilisée pour le fonctionnement des auxiliaires de l'installation ou, le cas échéant, d'être utilisée pour la consommation propre de l'exploitant.

D. – Le territoire de taxation est constitué des territoires suivants :

1° Un des territoires mentionnés à l'article L. 112-4 du code des impositions sur les biens et services ;

2° Saint-Pierre-et-Miquelon ;

3° Les îles Wallis et Futuna.

E. – Les textes réglementaires pris en application du présent article ne sont soumis à aucune consultation obligatoire.

III. – Le fait générateur de la contribution est constitué par la production d'électricité au cours de l'année 2024 au moyen de l'installation taxable.

Il intervient au 31 décembre 2024.

IV. – Le montant de la contribution est égal au produit des facteurs suivants :

1° La puissance de production électrique de l'installation taxable, exprimée en mégawatts et arrondie à l'unité ;

2° Le tarif de 34 500 € par mégawatt.

V. – Le redevable de la contribution est l'entreprise exploitant l'installation.

#### **Article 11** **(examen prioritaire)**

① I. – Il est institué au titre des deux exercices consécutifs clos à compter du 31 décembre 2024 une contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises.

② II. – Sont redevables de la contribution exceptionnelle les redevables de l'impôt sur les sociétés prévu à l'article 205 du code général des impôts qui réalisent un chiffre d'affaires supérieur ou égal à 1 milliard d'euros.

③ Le chiffre d'affaires mentionné au premier alinéa du présent II s'entend du chiffre d'affaires réalisé en France par le redevable au cours de l'exercice ou de la période d'imposition ramené, le cas échéant, à douze mois et, pour la société mère d'un groupe mentionné à l'article 223 A ou à l'article 223 A bis du code général des impôts, de la somme des chiffres d'affaires de chacune des sociétés membres de ce groupe.

④ Pour les redevables qui sont placés sous le régime prévu à l'article 223 A ou à l'article 223 A bis du code général des impôts, la contribution exceptionnelle est due par la société mère.

⑤ III. – L'assiette de la contribution exceptionnelle est égale à l'impôt sur les sociétés calculé sur l'ensemble des résultats imposables aux taux prévus à l'article 219 du code général des impôts, déterminé avant imputation des réductions et crédits d'impôt et des créances fiscales de toute nature.

⑥ Pour les redevables placés sous le régime prévu à l'article 223 A ou à l'article 223 A bis du code général des impôts, la contribution exceptionnelle est assise sur l'impôt sur les sociétés afférent au résultat d'ensemble et à la plus-value nette d'ensemble du groupe définis aux

articles 223 B, 223 B bis et 223 D du même code, déterminé avant imputation des réductions et crédits d'impôt et des créances fiscales de toute nature.

⑦ IV. – A. – Pour les redevables dont le chiffre d'affaires est supérieur ou égal à 1 milliard d'euros et inférieur à 3 milliards d'euros, le taux de la contribution exceptionnelle est fixé à 20,6 % pour le premier exercice clos à compter du 31 décembre 2024 et à 10,3 % pour le second exercice clos à compter de cette même date.

⑧ Pour les redevables dont le chiffre d'affaires est supérieur ou égal à 1 milliard d'euros et inférieur à 1,1 milliard d'euros, les taux mentionnés au premier alinéa du présent A sont multipliés par le rapport entre, au numérateur, la différence entre le chiffre d'affaires du redevable et 1 milliard d'euros et, au dénominateur, 100 millions d'euros. Ces taux sont exprimés avec deux décimales après la virgule. Le deuxième chiffre après la virgule est augmenté d'une unité si le chiffre suivant est supérieur ou égal à 5.

⑨ B. – Pour les redevables dont le chiffre d'affaires est supérieur ou égal à 3 milliards d'euros, le taux de la contribution exceptionnelle est fixé à 41,2 % pour le premier exercice clos à compter du 31 décembre 2024 et à 20,6 % pour le second exercice clos à compter de cette même date.

⑩ Pour les redevables dont le chiffre d'affaires est supérieur ou égal à 3 milliards d'euros et inférieur à 3,1 milliards d'euros, les taux applicables (T) sont déterminés à partir de leur chiffre d'affaires exprimé en milliards d'euros (CA) et des taux mentionnés au premier alinéa du A du présent IV (T1) et au premier alinéa du présent B (T2), au moyen de la formule suivante :

⑪ 
$$T = T1 + (T2 - T1) \times (CA - 3 \text{ milliards d'euros}) / 100 \text{ millions d'euros.}$$

⑫ Les taux déterminés par application de la formule prévue au troisième alinéa du présent B sont exprimés avec deux décimales après la virgule. Le deuxième chiffre après la virgule est augmenté d'une unité si le chiffre suivant est supérieur ou égal à 5.

⑬ V. – Les réductions et crédits d'impôt et les créances fiscales de toute nature ne sont pas imposables sur la contribution exceptionnelle.

⑭ VI. – La contribution exceptionnelle n'est pas admise dans les charges déductibles pour la détermination du résultat imposable.

⑮ VII. – La contribution exceptionnelle est établie, contrôlée et recouvrée comme l'impôt sur les sociétés et sous les mêmes garanties et sanctions. Les réclamations sont présentées, instruites et jugées selon les règles applicables à ce même impôt.

⑯ VIII. – La contribution exceptionnelle est payée spontanément au comptable public compétent au plus tard à la date prévue au 2 de l'article 1668 du code général des impôts pour le versement du solde de liquidation de l'impôt sur les sociétés.

⑰ IX. – Après le 2° de l'article 7 de l'ordonnance n° 2013-837 du 19 septembre 2013 relative à l'adaptation du code des douanes, du code général des impôts, du

livre des procédures fiscales et d'autres dispositions législatives fiscales et douanières applicables à Mayotte, il est inséré un 2<sup>o</sup> *bis* ainsi rédigé :

⑩ « 2<sup>o</sup> *bis* La contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises prévue à l'article 11 de la loi n° 2024-XXX du [date] de finances pour 2025 ; ».

## ANALYSE DES SCRUTINS

### Scrutin public n° 101

sur l'amendement n° 1012 de M. Jean-Philippe Tanguy à l'article 40 (examen prioritaire) du projet de loi de finances pour 2025 (première lecture).

Nombre de votants : . . . . . 178  
 Nombre de suffrages exprimés : . . . . . 178  
 Majorité absolue : . . . . . 90  
 Pour l'adoption : . . . . . 91  
 Contre : . . . . . 87

L'Assemblée nationale a adopté.

#### Groupe Rassemblement national (125)

*Pour* : 86

M. Maxime Amblard, Mme Bénédicte Auzanot, M. Philippe Ballard, M. Christophe Barthès, M. José Beaurain, M. Théo Bernhardt, M. Guillaume Bigot, M. Bruno Bilde, M. Frédéric Boccaletti, Mme Pascale Bordes, M. Anthony Boulogne, Mme Manon Bouquin, M. Jorys Bovet, M. Jérôme Buisson, M. Eddy Casterman, M. Bruno Clavet, Mme Caroline Colombier, Mme Nathalie Da Conceicao Carvalho, M. Marc de Fleurian, Mme Sandra Delannoy, M. Jocelyn Dessigny, Mme Edwige Diaz, Mme Sandrine Dogor-Such, M. Nicolas Dragon, M. Alexandre Dufosset, M. Gaëtan Dussausaye, M. Aurélien Dutremble, M. Auguste Evrard, M. Frédéric Falcon, M. Guillaume Florquin, M. Emmanuel Fouquart, M. Thierry Frappé, M. Frank Giletti, M. Christian Girard, M. Antoine Golliot, M. José Gonzalez, Mme Florence Goulet, M. Julien Guibert, M. Michel Guiniot, Mme Marine Hamelet, M. Laurent Jacobelli, M. Pascal Jenft, Mme Tiffany Joncour, Mme Sylvie Jossierand, Mme Florence Joubert, Mme Hélène Laporte, Mme Laure Lavalette, M. Robert Le Bourgeois, Mme Marine Le Pen, Mme Nadine Lechon, M. Julien Limongi, Mme Christine Loir, Mme Marie-France Lorho, M. Philippe Lottiaux, M. Alexandre Loubet, M. Matthieu Marchio, M. Patrice Martin, Mme Michèle Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Kévin Mauvieux, Mme Joëlle Mélin, Mme Yaël Ménaché, M. Thomas Ménagé, M. Serge Muller, M. Julien Odoul, Mme Caroline Parmentier, M. Kévin Pfeffer, Mme Lisette Pollet, Mme Angélique Ranc, M. Julien Rancoule, M. Matthias Renault, Mme Catherine Rimbart, Mme Béatrice Roullaud, Mme Sophie-Laurence Roy, Mme Anaïs Sabatini, M. Alexandre Sabatou, M. Emeric Salmon, M. Arnaud Sanvert, Mme Anne Sicard, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Thierry Tesson, M. Romain Tonussi, M. Antoine Villedieu, M. Frédéric-Pierre Vos et M. Frédéric Weber.

#### Groupe Ensemble pour la République (94)

*Contre* : 20

M. David Amiel, M. Gabriel Attal, M. Belkhir Belhaddad, M. Guillaume Gouffier Valente, Mme Emmanuelle Hoffman, Mme Brigitte Klinkert, M. Daniel Labaronne, Mme Constance Le Grip, Mme Christine Le Nabour,

Mme Nicole Le Peih, Mme Marie Lebec, M. Mathieu Lefèvre, Mme Joséphine Missoffe, Mme Sophie Panonacle, Mme Natalia Pouzyreff, Mme Stéphanie Rist, M. Charles Rodwell, M. Charles Sitzenstuhl, Mme Prisca Thevenot et M. Éric Woerth.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

#### Groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire (71)

*Contre* : 1

M. Abdelkader Lahmar.

#### Groupe Socialistes et apparentés (66)

*Contre* : 28

M. Christian Baptiste, Mme Marie-Noëlle Battistel, M. Karim Benbrahim, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Pierrick Courbon, M. Arthur Delaporte, Mme Dielynaba Diop, M. Inaki Echaniz, M. Romain Eskenazi, M. Olivier Faure, M. Emmanuel Grégoire, M. Jérôme Guedj, Mme Ayda Hadizadeh, Mme Florence Herouin-Léautéy, Mme Céline Hervieu, Mme Marietta Karamanli, Mme Fatiha Keloua Hachi, M. Gérard Leseul, Mme Estelle Mercier, M. Jacques Oberti, Mme Christine Pirès Beaune, M. Pierre Pribetich, Mme Claudia Rouaux, M. Aurélien Rousseau, M. Thierry Sother, Mme Céline Thiébault-Martinez et M. Boris Vallaud.

#### Groupe Droite républicaine (47)

*Contre* : 4

M. Jean-Didier Berger, M. Corentin Le Fur, Mme Véronique Louwagie et M. Jean-Pierre Vigier.

*Non-votant(s)* : 1

M. Jean-Louis Thiériot (membre du Gouvernement).

#### Groupe Écologiste et social (38)

*Contre* : 16

M. Pouria Amirshahi, Mme Christine Arrighi, Mme Léa Balage El Mariky, Mme Lisa Belluco, M. Karim Ben Cheikh, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Cyrielle Chatelain, M. Alexis Corbière, M. Charles Fournier, Mme Marie-Charlotte Garin, Mme Julie Ozenne, Mme Sandra Regol, Mme Sandrine Rousseau, Mme Eva Sas et Mme Danielle Simonnet.

#### Groupe Les Démocrates (36)

*Contre* : 6

M. Mickaël Cosson, M. Éric Martineau, M. Jean-Paul Mattei, Mme Sophie Mette, M. Jimmy Pahun et Mme Sabine Thillaye.

**Groupe Horizons & indépendants (34)***Contre* : 3

Mme Félicie Gérard, M. François Jolivet et M. Christophe Plassard.

*Non-votant(s)* : 2

Mme Naïma Moutchou (présidente de séance) et Mme Charlotte Parmentier-Lecocq (membre du Gouvernement).

**Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (23)***Pour* : 1

M. Laurent Mazaury.

*Contre* : 4

M. Jean-Pierre Bataille, M. Joël Bruneau, M. Charles de Courson et M. David Taupiac.

**Groupe Gauche démocrate et républicaine (17)***Contre* : 5

M. Jean-Paul Lecoq, M. Frédéric Maillot, M. Stéphane Peu, M. Nicolas Sansu et M. Emmanuel Tjibaou.

**Groupe UDR (16)***Pour* : 4

M. Maxime Michelet, M. Éric Michoux, M. Vincent Trébuchet et M. Gérard Verny.

**Non inscrits (8)****Scrutin public n° 102***sur l'article 40 (examen prioritaire) du projet de loi de finances pour 2025 (première lecture).*

Nombre de votants : ..... 236

Nombre de suffrages exprimés : ..... 213

Majorité absolue : ..... 107

Pour l'adoption : ..... 101

Contre : ..... 112

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**Groupe Rassemblement national (125)***Pour* : 89

M. Maxime Amblard, Mme Bénédicte Auzanot, M. Philippe Ballard, M. Christophe Barthès, M. José Beaurain, M. Théo Bernhardt, M. Guillaume Bigot, M. Bruno Bilde, M. Frédéric Boccaletti, Mme Pascale Bordes, M. Anthony Boulogne, Mme Manon Bouquin, M. Jorys Bovet, M. Jérôme Buisson, M. Eddy Casterman, M. Bruno Clavet, Mme Caroline Colombier, Mme Nathalie Da Conceicao Carvalho, M. Marc de Fleurian, Mme Sandra Delannoy, M. Jocelyn Dessigny, Mme Edwige Diaz, Mme Sandrine Dogor-Such, M. Nicolas Dragon, M. Alexandre Dufosset, M. Gaëtan Dussausaye, M. Aurélien Dutremble, M. Auguste Evrard, M. Frédéric Falcon, M. Guillaume Florquin, M. Emmanuel Fouquart, M. Thierry Frappé, M. Frank Giletti, M. Yoann Gillet, M. Christian Girard, M. Antoine Golliot, M. José Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Géraldine Grangier, M. Julien Guibert, M. Michel Guinot, M. Jordan Guitton, Mme Marine Hamolet, M. Laurent Jacobelli, M. Pascal Jenft, Mme Tiffany Joncour, Mme Sylvie Jossierand, Mme Florence Joubert, Mme Hélène Laporte, Mme Laure Lavalette, M. Robert Le Bourgeois, Mme Marine Le Pen, Mme Nadine Lechon, M. Julien Limongi, Mme Christine Loir, Mme Marie-France Lorho, M. Philippe Lottiaux,

M. Alexandre Loubet, Mme Claire Marais-Beuil, M. Matthieu Marchio, M. Patrice Martin, Mme Michèle Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Kévin Mauvieux, Mme Joëlle Mélin, Mme Yaël Ménaché, M. Thomas Ménagé, M. Serge Muller, M. Julien Odoul, Mme Caroline Parmentier, M. Kévin Pfeffer, Mme Lisette Pollet, Mme Angélique Ranc, M. Matthias Renault, Mme Catherine Rimbart, Mme Béatrice Roullaud, Mme Sophie-Laurence Roy, Mme Anaïs Sabatini, M. Alexandre Sabatou, M. Emeric Salmon, M. Arnaud Sanvert, Mme Anne Sicard, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Thierry Tesson, M. Romain Tonussi, M. Antoine Villedieu, M. Frédéric-Pierre Vos et M. Frédéric Weber.

**Groupe Ensemble pour la République (94)***Pour* : 1

M. Éric Woerth.

*Contre* : 2

Mme Françoise Buffet et M. Charles Sitzenstuhl.

*Abstention* : 19

M. David Amiel, M. Gabriel Attal, M. Pierre Cazeneuve, M. Guillaume Gouffier Valente, Mme Emmanuelle Hoffman, Mme Brigitte Klinkert, M. Daniel Labaronne, M. Didier Le Gac, Mme Constance Le Grip, Mme Christine Le Nabour, Mme Nicole Le Peih, Mme Marie Lebec, M. Mathieu Lefèvre, Mme Joséphine Missoffe, Mme Sophie Panonacle, Mme Natalia Pouzyreff, Mme Stéphanie Rist, M. Charles Rodwell et Mme Prisca Thevenot.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

**Groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire (71)***Contre* : 50

Mme Nadège Abomangoli, Mme Ségolène Amiot, Mme Farida Amrani, M. Raphaël Arnault, M. Christophe Bex, M. Carlos Martens Bilongo, M. Manuel Bompard, M. Louis Boyard, M. Aymeric Caron, M. Sylvain Carrière, Mme Gabrielle Cathala, M. Bérenger Cernon, Mme Sophia Chikirou, M. Hadrien Clouet, M. Éric Coquerel, M. Jean-François Coulomme, Mme Alma Dufour, Mme Mathilde Feld, M. Emmanuel Fernandes, M. Perceval Gaillard, Mme Clémence Guetté, M. David Guiraud, Mme Zahia Hamdane, Mme Mathilde Hignet, M. Andy Kerbrat, M. Bastien Lachaud, M. Abdelkader Lahmar, M. Maxime Laisney, M. Aurélien Le Coq, M. Arnaud Le Gall, M. Antoine Léaument, Mme Élise Leboucher, M. Jérôme Legavre, Mme Claire Lejeune, Mme Murielle Lepvraud, Mme Élisabeth Martin, M. Damien Maudet, Mme Marianne Maximi, Mme Marie Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Jean-Philippe Nilor, Mme Danièle Obono, Mme Nathalie Oziol, Mme Mathilde Panot, M. Thomas Portes, M. Jean-Hugues Ratenon, M. Arnaud Saint-Martin, M. Aurélien Saintoul, Mme Anne Stambach-Terreoir et M. Paul Vannier.

**Groupe Socialistes et apparentés (66)***Contre* : 29

M. Christian Baptiste, Mme Marie-Noëlle Battistel, M. Karim Benbrahim, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Pierrick Courbon, M. Arthur Delaporte, M. Stéphane Delautrette, Mme Diynaba Diop, M. Inaki Echaniz, M. Romain Eskenazi, M. Olivier Faure, M. Emmanuel Grégoire, M. Jérôme Guedj, Mme Ayda Hadizadeh,

Mme Florence Herouin-Léautey, Mme Céline Hervieu, Mme Marietta Karamanli, Mme Fatiha Keloua Hachi, M. Gérard Leseul, Mme Estelle Mercier, M. Jacques Oberti, Mme Christine Pirès Beune, M. Pierre Pribetich, Mme Claudia Rouaux, M. Aurélien Rousseau, M. Thierry Sother, Mme Céline Thiébault-Martinez et M. Boris Vallaud.

#### Groupe Droite républicaine (47)

*Pour* : 4

M. Jean-Didier Berger, M. Corentin Le Fur, Mme Véronique Louwagie et M. Jean-Pierre Vigier.

*Non-votant(s)* : 1

M. Jean-Louis Thiériot (membre du Gouvernement).

#### Groupe Écologiste et social (38)

*Contre* : 17

M. Pouria Amirshahi, Mme Christine Arrighi, Mme Léa Balage El Mariky, Mme Lisa Belluco, M. Karim Ben Cheikh, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Cyrielle Chatelain, M. Alexis Corbière, M. Hendrik Davi, M. Charles Fournier, Mme Marie-Charlotte Garin, Mme Julie Ozenne, Mme Sandra Regol, Mme Sandrine Rousseau, Mme Eva Sas et Mme Danielle Simonnet.

#### Groupe Les Démocrates (36)

*Pour* : 1

Mme Sabine Thillaye.

*Contre* : 5

M. Éric Martineau, M. Jean-Paul Mattei, Mme Sophie Mette, M. Jimmy Pahun et Mme Maud Petit.

*Abstention* : 1

M. Mickaël Cosson.

#### Groupe Horizons & indépendants (34)

*Abstention* : 3

Mme Félicie Gérard, M. François Jolivet et M. Christophe Plassard.

*Non-votant(s)* : 2

Mme Naïma Moutchou (présidente de séance) et Mme Charlotte Parmentier-Lecocq (membre du Gouvernement).

#### Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (23)

*Pour* : 1

M. Laurent Mazaury.

*Contre* : 4

M. Jean-Pierre Bataille, M. Joël Bruneau, M. Charles de Courson et M. David Taupiac.

#### Groupe Gauche démocrate et républicaine (17)

*Contre* : 5

M. Jean-Paul Lecoq, M. Frédéric Maillot, M. Stéphane Peu, M. Nicolas Sansu et M. Emmanuel Tjibaou.

#### Groupe UDR (16)

*Pour* : 5

M. Charles Alloncle, M. Maxime Michelet, M. Éric Michoux, M. Vincent Trébuchet et M. Gérauld Verny.

#### Non inscrits (8)

#### MISES AU POINT

**(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)**

Mme Sabine Thillaye a fait savoir qu'elle avait voulu « s'abstenir volontairement ».

#### Scrutin public n° 103

sur l'amendement n° 562 de M. Ray et les amendements identiques suivants après l'article 7 du projet de loi de finances pour 2025 (première lecture).

Nombre de votants : . . . . . 204

Nombre de suffrages exprimés : . . . . . 203

Majorité absolue : . . . . . 102

Pour l'adoption : . . . . . 84

Contre : . . . . . 119

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

#### Groupe Rassemblement national (125)

*Pour* : 78

M. Maxime Amblard, Mme Bénédicte Auzanot, M. Philippe Ballard, M. Christophe Barthès, M. José Beaurain, M. Théo Bernhardt, M. Guillaume Bigot, M. Bruno Bilde, M. Frédéric Boccaletti, Mme Pascale Bordes, M. Anthony Boulogne, Mme Manon Bouquin, M. Jorys Bovet, M. Jérôme Buisson, M. Eddy Casterman, M. Bruno Clavet, Mme Caroline Colombier, Mme Nathalie Da Conceicao Carvalho, M. Marc de Fleurian, Mme Sandra Delannoy, Mme Edwige Diaz, Mme Sandrine Dogor-Such, M. Nicolas Dragon, M. Alexandre Dufosset, M. Gaëtan Dussausaye, M. Aurélien Dutremble, M. Auguste Evrard, M. Frédéric Falcon, M. Guillaume Florquin, M. Emmanuel Fouquart, M. Thierry Frappé, M. Christian Girard, M. Antoine Golliot, M. José Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Géraldine Grangier, M. Julien Guibert, M. Michel Guinot, M. Pascal Jenft, Mme Tiffany Joncour, Mme Sylvie Jossierand, Mme Florence Joubert, Mme Hélène Laporte, Mme Laure Lavalette, M. Robert Le Bourgeois, Mme Nadine Lechon, M. Julien Limongi, Mme Christine Loir, Mme Marie-France Lorho, M. Philippe Lottiaux, M. Alexandre Loubet, Mme Claire Marais-Beuil, M. Matthieu Marchio, M. Patrice Martin, Mme Michèle Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Kévin Mauvieux, M. Nicolas Meizonnet, M. Thomas Ménagé, M. Serge Muller, M. Julien Odoul, Mme Caroline Parmentier, M. Kévin Pfeffer, Mme Lisette Pollet, M. Matthias Renault, Mme Catherine Rimbart, Mme Béatrice Roullaud, Mme Sophie-Laurence Roy, M. Alexandre Sabatou, M. Emeric Salmon, M. Arnaud Sanvert, Mme Anne Sicard, M. Thierry Tesson, M. Romain Tonussi, M. Antoine Villedieu, M. Frédéric-Pierre Vos et M. Frédéric Weber.

#### Groupe Ensemble pour la République (94)

*Contre* : 19

M. David Amiel, Mme Françoise Buffet, M. Pierre Cazeneuve, Mme Emmanuelle Hoffman, M. Sébastien Huyghe, M. Daniel Labaronne, M. Didier Le Gac, Mme Constance Le Grip, Mme Annaïg Le Meur, Mme Christine Le Nabour, Mme Nicole Le Peih, M. Denis Masségla, Mme Joséphine Missoffe, M. Christophe Mongardien, Mme Natalia Pouzyreff, M. Charles Rodwell, M. Charles Sitzenstuhl, Mme Prisca Thevenot et M. Éric Woerth.

*Non-votant(s) : 1*

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

### Groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire (71)

*Contre : 47*

Mme Nadège Abomangoli, Mme Ségolène Amiot, Mme Farida Amrani, M. Rodrigo Arenas, M. Raphaël Arnault, M. Christophe Bex, M. Carlos Martens Bilongo, M. Manuel Bompard, M. Louis Boyard, M. Aymeric Caron, Mme Gabrielle Cathala, M. Bérenger Cernon, Mme Sophia Chikirou, M. Hadrien Clouet, M. Éric Coquerel, M. Jean-François Coulomme, M. Aly Diouara, Mme Alma Dufour, Mme Mathilde Feld, M. Emmanuel Fernandes, M. Perceval Gaillard, Mme Clémence Guetté, M. David Guiraud, Mme Zahia Hamdane, Mme Mathilde Hignet, M. Andy Kerbrat, M. Bastien Lachaud, M. Abdelkader Lahmar, M. Maxime Laisney, M. Aurélien Le Coq, M. Antoine Léaument, Mme Élise Leboucher, M. Jérôme Legavre, Mme Claire Lejeune, Mme Murielle Lepvraud, Mme Élisabeth Martin, Mme Marianne Maximi, Mme Marie Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Jean-Philippe Nilor, Mme Nathalie Oziol, Mme Mathilde Panot, M. Thomas Portes, M. Arnaud Saint-Martin, M. Aurélien Saintoul, Mme Anne Stambach-Terreirois et M. Paul Vannier.

### Groupe Socialistes et apparentés (66)

*Contre : 25*

M. Christian Baptiste, Mme Marie-Noëlle Battistel, M. Karim Benbrahim, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Pierrick Courbon, M. Arthur Delaporte, M. Stéphane Delautrette, Mme Dieynaba Diop, M. Inaki Echaniz, M. Romain Eskenazi, M. Olivier Faure, Mme Ayda Hadizadeh, Mme Florence Herouin-Léautey, Mme Céline Hervieu, Mme Marietta Karamanli, Mme Fatima Keloua Hachi, M. Gérard Leseul, Mme Estelle Mercier, M. Jacques Oberti, Mme Christine Pirès Beaune, Mme Claudia Rouaux, M. Aurélien Rousseau, M. Thierry Sothier et M. Boris Vallaud.

### Groupe Droite républicaine (47)

*Pour : 3*

M. Jean-Didier Berger, M. Corentin Le Fur et M. Nicolas Ray.

*Contre : 3*

M. Philippe Juvin, Mme Véronique Louwagie et M. Jean-Pierre Vigier.

*Non-votant(s) : 1*

M. Jean-Louis Thiériot (membre du Gouvernement).

### Groupe Écologiste et social (38)

*Contre : 13*

Mme Christine Arrighi, Mme Léa Balage El Mariky, Mme Lisa Belluco, M. Karim Ben Cheikh, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Cyrielle Chatelain, M. Charles Fournier, Mme Marie-Charlotte Garin, M. Tristan Lahais, Mme Julie Ozenne, Mme Sandrine Rousseau et Mme Eva Sas.

### Groupe Les Démocrates (36)

*Contre : 5*

M. Mickaël Cosson, M. Éric Martineau, Mme Sophie Mette, M. Jimmy Pahun et Mme Maud Petit.

### Groupe Horizons & indépendants (34)

*Contre : 3*

Mme Félicie Gérard, M. François Jolivet et M. Christophe Plassard.

*Non-votant(s) : 2*

Mme Naïma Moutchou (présidente de séance) et Mme Charlotte Parmentier-Lecocq (membre du Gouvernement).

### Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (23)

*Contre : 4*

M. Jean-Pierre Bataille, M. Joël Bruneau, M. Charles de Courson et M. Laurent Mazaury.

### Groupe Gauche démocrate et républicaine (17)

*Abstention : 1*

M. Frédéric Maillot.

### Groupe UDR (16)

*Pour : 3*

M. Charles Alloncle, M. Éric Michoux et M. Vincent Trébuchet.

### Non inscrits (8)

## Scrutin public n° 104

*sur le sous-amendement n° 3700 du Gouvernement à l'amendement n° 1048 de Mme Louwagie après l'article 7 du projet de loi de finances pour 2025 (première lecture).*

Nombre de votants : .....	120
Nombre de suffrages exprimés : .....	83
Majorité absolue : .....	42
Pour l'adoption : .....	32
Contre : .....	51

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

### Groupe Rassemblement national (125)

*Pour : 2*

M. Nicolas Dragon et M. Patrice Martin.

*Contre : 2*

M. Frédéric Falcon et Mme Géraldine Grangier.

*Abstention : 26*

M. Christophe Barthès, M. José Beaurain, M. Jorys Bovet, M. Jérôme Buisson, Mme Caroline Colombier, M. Marc de Fleurian, Mme Sandra Delannoy, Mme Edwige Diaz, M. Aurélien Dutremble, M. Auguste Evrard, M. Christian Girard, M. Antoine Golliot, M. José Gonzalez, Mme Florence Goulet, M. Julien Guibert, Mme Marine Hamelet, M. Pascal Jenft, Mme Christine Loir, Mme Claire Marais-Beuil, Mme Alexandra Masson, M. Kévin Mauvieux, Mme Laurence Robert-Dehault, Mme Anaïs Sabatini, M. Emeric Salmon, M. Arnaud Sanvert et M. Romain Tonussi.

### Groupe Ensemble pour la République (94)

*Pour : 10*

Mme Françoise Buffet, M. Sébastien Huyghe, M. Daniel Labaronne, M. Didier Le Gac, Mme Nicole Le Peih, M. Denis Masségli, M. Christophe Mongardien, M. Charles Rodwell, M. Charles Sitzenstuhl et Mme Prisca Thevenot.

*Non-votant(s) : 1*

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

**Groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire (71)***Contre* : 36

Mme Nadège Abomangoli, Mme Farida Amrani, M. Rodrigo Arenas, M. Raphaël Arnault, M. Christophe Bex, M. Carlos Martens Bilongo, M. Manuel Bompard, Mme Gabrielle Cathala, M. Bérenger Cernon, Mme Sophia Chikirou, M. Éric Coquerel, M. Jean-François Coulomme, M. Aly Diouara, Mme Alma Dufour, M. Emmanuel Fernandes, M. Perceval Gaillard, Mme Clémence Guetté, M. David Guiraud, Mme Zahia Hamdane, Mme Mathilde Hignet, M. Bastien Lachaud, M. Maxime Laisney, M. Aurélien Le Coq, Mme Élise Leboucher, Mme Claire Lejeune, Mme Murielle Lepvraud, M. Damien Maudet, Mme Marianne Maximi, Mme Marie Mesmeur, Mme Manon Meunier, Mme Nathalie Oziol, M. Thomas Portes, M. Arnaud Saint-Martin, M. Aurélien Saintoul, Mme Anne Stambach-Terreoir et M. Paul Vannier.

**Groupe Socialistes et apparentés (66)***Contre* : 1

Mme Marietta Karamanli.

*Abstention* : 8

M. Christian Baptiste, M. Karim Benbrahim, Mme Florence Herouin-Léautey, Mme Céline Hervieu, M. Jacques Oberti, Mme Claudia Rouaux, M. Thierry Sother et Mme Céline Thiébault-Martinez.

**Groupe Droite républicaine (47)***Pour* : 7

M. Jean-Didier Berger, M. Xavier Breton, M. Philippe Juvin, M. Corentin Le Fur, Mme Véronique Louwagie, M. Nicolas Ray et M. Jean-Pierre Vigier.

*Non-votant(s)* : 1

M. Jean-Louis Thiériot (membre du Gouvernement).

**Groupe Écologiste et social (38)***Contre* : 8

Mme Lisa Belluco, M. Karim Ben Cheikh, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Marie-Charlotte Garin, Mme Julie Ozenne, Mme Sandrine Rousseau et Mme Eva Sas.

*Abstention* : 2

Mme Léa Balage El Mariky et M. Tristan Lahais.

**Groupe Les Démocrates (36)***Pour* : 4

M. Mickaël Cosson, M. Éric Martineau, Mme Sophie Mette et M. Jimmy Pahun.

**Groupe Horizons & indépendants (34)***Pour* : 3

Mme Félicie Gérard, M. François Jolivet et M. Christophe Plassard.

*Non-votant(s)* : 2

Mme Naïma Moutchou (présidente de séance) et Mme Charlotte Parmentier-Lecocq (membre du Gouvernement).

**Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (23)***Pour* : 4

M. Jean-Pierre Bataille, M. Joël Bruneau, M. Charles de Courson et M. Laurent Mazaury.

**Groupe Gauche démocrate et républicaine (17)***Contre* : 4

M. Frédéric Maillot, M. Stéphane Peu, M. Nicolas Sansu et M. Emmanuel Tjibaou.

**Groupe UDR (16)***Pour* : 2

M. Alexandre Allegret-Pilot et M. Charles Alloncle.

*Abstention* : 1

M. Éric Michoux.

**Non inscrits (8)****MISES AU POINT****(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)**

Mme Élixa Martin a fait savoir qu'elle avait voulu « voter contre ».

**Scrutin public n° 105**

sur l'amendement n° 1250 de M. Jean-Philippe Tanguy après l'article 7 du projet de loi de finances pour 2025 (première lecture).

Nombre de votants : . . . . .	159
Nombre de suffrages exprimés : . . . . .	156
Majorité absolue : . . . . .	79
Pour l'adoption : . . . . .	72
Contre : . . . . .	84

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**Groupe Rassemblement national (125)***Pour* : 67

Mme Bénédicte Auzanot, M. Philippe Ballard, M. Christophe Barthès, M. José Beaurain, M. Guillaume Bigot, M. Frédéric Boccaletti, Mme Pascale Bordes, Mme Manon Bouquin, M. Jorys Bovet, M. Jérôme Buisson, M. Eddy Casterman, Mme Caroline Colombier, M. Marc de Fleurian, Mme Sandra Delannoy, Mme Edwige Diaz, Mme Sandrine Dogor-Such, M. Nicolas Dragon, M. Alexandre Dufosset, M. Gaëtan Dussausaye, M. Aurélien Dutremble, M. Auguste Evrard, M. Frédéric Falcon, M. Guillaume Florquin, M. Emmanuel Fouquart, M. Yoann Gillet, M. Christian Girard, M. Antoine Golliot, M. José Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Géraldine Grangier, M. Julien Guibert, M. Michel Guiniot, Mme Marine Hamelet, M. Pascal Jenft, Mme Tiffany Joncour, Mme Sylvie Jossierand, Mme Hélène Laporte, Mme Laure Lavalette, M. Robert Le Bourgeois, Mme Nadine Lechon, M. Julien Limongi, Mme Christine Loir, M. Philippe Lottiaux, M. Alexandre Loubet, Mme Claire Marais-Beuil, M. Patrice Martin, Mme Michèle Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Kévin Mauvieux, M. Nicolas Meizonnet, M. Thomas Ménagé, M. Serge Muller, Mme Caroline Parmentier, Mme Lisette Pollet, M. Matthias Renault, Mme Catherine Rimbart, Mme Béatrice Roullaud, Mme Anaïs Sabatini, M. Emeric Salmon, M. Arnaud Sanvert, Mme Anne Sicard, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Thierry Tesson, M. Romain Tonussi, M. Antoine Villedieu et M. Frédéric Weber.

**Groupe Ensemble pour la République (94)***Contre* : 19

M. David Amiel, Mme Françoise Buffet, Mme Emmanuelle Hoffman, M. Sébastien Huyghe, M. Daniel Labaronne, M. Jean Laussucq, M. Didier Le Gac, Mme Annaïg Le Meur, Mme Christine Le Nabour, Mme Nicole Le Peih, M. Mathieu Lefèvre, M. Denis Masségli, Mme Joséphine Missoffe, M. Christophe Mongardien, Mme Natalia Pouzyreff, Mme Stéphanie Rist, M. Charles Sitzenstuhel, Mme Prisca Thevenot et M. Éric Woerth.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

**Groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire (71)***Contre* : 5

M. Christophe Bex, M. Jérôme Legavre, Mme Murielle Lepvraud, M. Jean-Philippe Nilor et M. Arnaud Saint-Martin.

*Abstention* : 3

M. Carlos Martens Bilongo, M. Abdelkader Lahmar et M. Paul Vannier.

**Groupe Socialistes et apparentés (66)***Pour* : 1

M. Boris Vallaud.

*Contre* : 20

M. Christian Baptiste, Mme Marie-Noëlle Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Pierrick Courbon, M. Arthur Delaporte, M. Inaki Echaniz, M. Romain Eskenazi, Mme Ayda Hadizadeh, Mme Florence Herouin-Léautey, Mme Céline Hervieu, Mme Marietta Karamanli, Mme Fatiha Keloua Hachi, M. Gérard Leseul, Mme Estelle Mercier, M. Jacques Oberti, Mme Claudia Rouaux, M. Aurélien Rousseau, M. Thierry Sother et Mme Céline Thiébaud-Martinez.

**Groupe Droite républicaine (47)***Contre* : 5

M. Xavier Breton, M. Philippe Juvin, Mme Véronique Louwagie, M. Nicolas Ray et M. Jean-Pierre Vigier.

*Non-votant(s)* : 1

M. Jean-Louis Thiériot (membre du Gouvernement).

**Groupe Écologiste et social (38)***Contre* : 18

M. Pouria Amirshahi, Mme Christine Arrighi, Mme Léa Balage El Mariky, Mme Lisa Belluco, M. Karim Ben Cheikh, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Cyrielle Chatelain, M. Alexis Corbière, M. Charles Fournier, Mme Marie-Charlotte Garin, M. Tristan Lahais, Mme Julie Ozenne, Mme Marie Pochon, Mme Sandra Regol, Mme Sandrine Rousseau, Mme Eva Sas et Mme Danielle Simonnet.

**Groupe Les Démocrates (36)***Contre* : 7

M. Mickaël Cosson, M. Éric Martineau, M. Jean-Paul Mattei, Mme Sophie Mette, M. Jimmy Pahun, Mme Maud Petit et Mme Sabine Thillaye.

**Groupe Horizons & indépendants (34)***Contre* : 2

Mme Félicie Gérard et M. Christophe Plassard.

*Non-votant(s)* : 2

Mme Naïma Moutchou (présidente de séance) et Mme Charlotte Parmentier-Lecocq (membre du Gouvernement).

**Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (23)***Contre* : 3

M. Joël Bruneau, M. Charles de Courson et M. Laurent Mazaury.

**Groupe Gauche démocrate et républicaine (17)***Contre* : 5

M. Édouard Bénard, M. Frédéric Maillot, M. Stéphane Peu, M. Nicolas Sansu et M. Emmanuel Tjibaou.

**Groupe UDR (16)***Pour* : 4

M. Alexandre Allegret-Pilot, M. Maxime Michelet, M. Éric Michoux et M. Vincent Trébuchet.

**Non inscrits (8)****MISES AU POINT****(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)**

M. Boris Vallaud a fait savoir qu'il avait voulu « voter contre ».

**Scrutin public n° 106**

sur l'amendement n° 2283 de M. Bex après l'article 7 du projet de loi de finances pour 2025 (première lecture).

Nombre de votants : . . . . .	180
Nombre de suffrages exprimés : . . . . .	180
Majorité absolue : . . . . .	91
Pour l'adoption : . . . . .	77
Contre : . . . . .	103

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**Groupe Rassemblement national (125)***Contre* : 60

M. Maxime Amblard, Mme Bénédicte Auzanot, M. Philippe Ballard, M. Guillaume Bigot, M. Frédéric Boccaletti, Mme Pascale Bordes, Mme Manon Bouquin, M. Jorys Bovet, M. Jérôme Buisson, M. Eddy Casterman, Mme Caroline Colombier, M. Marc de Fleurian, Mme Sandra Delannoy, Mme Edwige Diaz, Mme Sandrine Dogor-Such, M. Nicolas Dragon, M. Gaëtan Dussausaye, M. Aurélien Dutremble, M. Auguste Evrard, M. Guillaume Florquin, M. Emmanuel Fouquart, M. Yoann Gillet, M. José Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Géraldine Grangier, M. Julien Guibert, M. Michel Guiniot, Mme Marine Hamelet, M. Laurent Jacobelli, M. Pascal Jenft, Mme Tiffany Joncour, Mme Sylvie Josserand, Mme Hélène Laporte, Mme Laure Lavalette, M. Robert Le Bourgeois, Mme Nadine Lechon, M. Julien Limongi, Mme Christine Loir, M. Alexandre Loubet, Mme Claire Marais-Beuil, M. Patrice Martin, Mme Michèle Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Kévin Mauvieux, M. Nicolas Meizonnet, M. Thomas Ménagé, M. Serge Muller, Mme Caroline Parmentier, Mme Lisette Pollet,

Mme Catherine Rimbart, Mme Béatrice Roullaud, Mme Anaïs Sabatini, M. Arnaud Sanvert, Mme Anne Sicard, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Thierry Tesson, M. Romain Tonussi, M. Antoine Villedieu et M. Frédéric Weber.

#### Groupe Ensemble pour la République (94)

*Contre* : 20

M. David Amiel, Mme Françoise Buffet, M. Pierre Cazeneuve, Mme Emmanuelle Hoffman, M. Sébastien Huyghe, M. Daniel Labaronne, M. Jean Laussucq, M. Didier Le Gac, Mme Annaïg Le Meur, Mme Christine Le Nabour, Mme Nicole Le Peih, M. Mathieu Lefèvre, M. Denis Masségli, Mme Joséphine Missoffe, M. Christophe Mongardien, Mme Natalia Pouzyreff, Mme Stéphanie Rist, M. Charles Rodwell, Mme Prisca Thevenot et M. Éric Woerth.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

#### Groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire (71)

*Pour* : 34

Mme Ségolène Amiot, M. Rodrigo Arenas, M. Raphaël Arnault, M. Christophe Bex, M. Carlos Martens Bilongo, M. Manuel Bompard, M. Louis Boyard, Mme Gabrielle Cathala, M. Bérenger Cernon, Mme Sophia Chikirou, M. Jean-François Coulomme, Mme Mathilde Feld, M. Emmanuel Fernandes, M. Perceval Gaillard, Mme Clémence Guetté, M. David Guiraud, Mme Zahia Hamdane, Mme Mathilde Hignet, M. Andy Kerbrat, M. Bastien Lachaud, M. Abdelkader Lahmar, M. Maxime Laisney, M. Aurélien Le Coq, M. Jérôme Legavre, Mme Murielle Lepvraud, Mme Élisabeth Martin, Mme Marie Mesmeur, M. Jean-Philippe Nilor, Mme Nathalie Oziol, M. Thomas Portes, M. Arnaud Saint-Martin, M. Aurélien Saintoul, Mme Anne Stambach-Terreiroir et M. Paul Vannier.

#### Groupe Socialistes et apparentés (66)

*Pour* : 22

M. Christian Baptiste, Mme Marie-Noëlle Battistel, M. Karim Benbrahim, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Pierrick Courbon, M. Arthur Delaporte, M. Inaki Echaniz, M. Romain Eskenazi, Mme Ayda Hadizadeh, Mme Florence Herouin-Léautey, Mme Céline Hervieu, Mme Marietta Karamanli, Mme Fatiha Keloua Hachi, M. Gérard Leseul, Mme Estelle Mercier, M. Jacques Oberti, Mme Claudia Rouaux, M. Aurélien Rousseau, M. Thierry Sother, Mme Céline Thiébault-Martinez et M. Boris Vallaud.

#### Groupe Droite républicaine (47)

*Contre* : 5

M. Xavier Breton, M. Philippe Juvin, Mme Véronique Louwagie, M. Nicolas Ray et M. Jean-Pierre Vigier.

*Non-votant(s)* : 1

M. Jean-Louis Thiériot (membre du Gouvernement).

#### Groupe Écologiste et social (38)

*Pour* : 17

M. Pouria Amirshahi, Mme Christine Arrighi, Mme Lisa Belluco, M. Karim Ben Cheikh, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Cyrielle Chatelain, M. Alexis Corbière, M. Charles Fournier, Mme Marie-Charlotte

Garin, M. Tristan Lahais, Mme Julie Ozenne, Mme Marie Pochon, Mme Sandra Regol, Mme Sandrine Rousseau, Mme Eva Sas et Mme Danielle Simonnet.

#### Groupe Les Démocrates (36)

*Contre* : 7

M. Mickaël Cosson, M. Éric Martineau, M. Jean-Paul Mattei, Mme Sophie Mette, M. Jimmy Pahun, Mme Maud Petit et Mme Sabine Thillaye.

#### Groupe Horizons & indépendants (34)

*Contre* : 3

Mme Félicie Gérard, M. François Jolivet et M. Christophe Plassard.

*Non-votant(s)* : 2

Mme Naïma Moutchou (présidente de séance) et Mme Charlotte Parmentier-Lecocq (membre du Gouvernement).

#### Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (23)

*Contre* : 4

M. Jean-Pierre Bataille, M. Joël Bruneau, M. Charles de Courson et M. Laurent Mazauray.

#### Groupe Gauche démocrate et républicaine (17)

*Pour* : 4

M. Édouard Bénard, M. Frédéric Maillot, M. Stéphane Peu et M. Nicolas Sansu.

#### Groupe UDR (16)

*Contre* : 4

M. Alexandre Allegret-Pilot, M. Maxime Michelet, M. Éric Michoux et M. Vincent Trébuchet.

#### Non inscrits (8)

### Scrutin public n° 107

sur l'amendement n° 2128 de M. Guiraud après l'article 7 du projet de loi de finances pour 2025 (première lecture).

Nombre de votants : . . . . . 160

Nombre de suffrages exprimés : . . . . . 160

Majorité absolue : . . . . . 81

Pour l'adoption : . . . . . 76

Contre : . . . . . 84

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

#### Groupe Rassemblement national (125)

*Contre* : 51

M. Maxime Amblard, Mme Bénédicte Auzanot, M. Frédéric Boccaletti, Mme Pascale Bordes, Mme Manon Bouquin, M. Jorys Bovet, M. Jérôme Buisson, M. Eddy Casterman, Mme Caroline Colombier, M. Marc de Fleurian, Mme Sandra Delannoy, Mme Edwige Diaz, M. Nicolas Dragon, M. Gaëtan Dussaussy, M. Auguste Evrard, M. Guillaume Florquin, M. Emmanuel Fouquart, M. Yoann Gillet, M. Christian Girard, M. Antoine Golliot, M. José Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Géraldine Grangier, M. Julien Guibert, Mme Marine Hamelet, M. Laurent Jacobelli, M. Pascal Jenft, Mme Tiffany Joncour, Mme Sylvie Josserand, M. Robert Le Bourgeois, Mme Nadine Lechon, M. Julien Limongi, M. Philippe Lottiaux, M. Alexandre Loubet, Mme Claire Marais-Beuil, M. Patrice Martin, M. Kévin Mauvieux, M. Nicolas

Meizonnet, M. Serge Muller, Mme Caroline Parmentier, M. Matthias Renault, Mme Catherine Rimbert, Mme Sophie-Laurence Roy, Mme Anaïs Sabatini, Mme Anne Sicard, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Thierry Tesson, M. Romain Tonussi, M. Antoine Villedieu, M. Frédéric-Pierre Vos et M. Frédéric Weber.

#### Groupe Ensemble pour la République (94)

*Contre* : 18

M. David Amiel, M. Pierre Cazeneuve, Mme Emmanuelle Hoffman, M. Sébastien Huyghe, M. Daniel Labaronne, M. Jean Laussucq, M. Didier Le Gac, Mme Constance Le Grip, Mme Annaïg Le Meur, Mme Christine Le Nabour, Mme Nicole Le Peih, M. Denis Masségli, Mme Joséphine Missoffe, M. Christophe Mongardien, Mme Natalia Pouzyreff, Mme Stéphanie Rist, M. Charles Sitzenstuhl et M. Éric Woerth.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

#### Groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire (71)

*Pour* : 34

Mme Ségolène Amiot, Mme Farida Amrani, M. Rodrigo Arenas, M. Raphaël Arnault, M. Christophe Bex, M. Louis Boyard, Mme Gabrielle Cathala, M. Éric Coquerel, M. Jean-François Coulomme, M. Aly Diouara, Mme Alma Dufour, Mme Mathilde Feld, M. Emmanuel Fernandes, M. Perceval Gaillard, Mme Clémence Guetté, M. David Guiraud, Mme Zahia Hamdane, Mme Mathilde Hignet, M. Andy Kerbrat, M. Bastien Lachaud, M. Abdelkader Lahmar, M. Maxime Laisney, M. Aurélien Le Coq, Mme Élise Leboucher, M. Jérôme Legavre, Mme Claire Lejeune, Mme Murielle Lepvraud, Mme Élisabeth Martin, Mme Marie Mesmeur, M. Jean-Philippe Nilor, M. Thomas Portes, M. Arnaud Saint-Martin, Mme Anne Stambach-Terreiro et M. Paul Vannier.

#### Groupe Socialistes et apparentés (66)

*Pour* : 23

M. Christian Baptiste, Mme Marie-Noëlle Battistel, M. Karim Benbrahim, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Pierrick Courbon, M. Arthur Delaporte, M. Inaki Echaniz, M. Romain Eskenazi, Mme Ayda Hadizadeh, Mme Florence Herouin-Léautey, Mme Céline Hervieu, Mme Chantal Jourdan, Mme Marietta Karamanli, Mme Fatiha Keloua Hachi, M. Gérard Leseul, Mme Estelle Mercier, M. Jacques Oberti, Mme Christine Pirès Beaune, M. Aurélien Rousseau, M. Thierry Sother, Mme Céline Thiébault-Martinez et M. Boris Vallaud.

#### Groupe Droite républicaine (47)

*Contre* : 5

M. Xavier Breton, M. Philippe Juvin, Mme Véronique Louwagie, M. Nicolas Ray et M. Jean-Pierre Vigier.

*Non-votant(s)* : 1

M. Jean-Louis Thiériot (membre du Gouvernement).

#### Groupe Écologiste et social (38)

*Pour* : 18

M. Pouria Amirshahi, Mme Christine Arrighi, Mme Léa Balage El Mariky, Mme Lisa Belluco, M. Karim Ben Cheikh, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Cyrielle Chatelain, M. Alexis Corbière, M. Charles Fournier, Mme Marie-Charlotte Garin, M. Tristan Lahais, Mme Julie

Ozenne, Mme Marie Pochon, Mme Sandra Regol, Mme Sandrine Rousseau, Mme Eva Sas et Mme Danielle Simonnet.

#### Groupe Les Démocrates (36)

*Contre* : 4

M. Mickaël Cosson, M. Jean-Paul Mattei, Mme Sophie Mette et Mme Sabine Thillaye.

#### Groupe Horizons & indépendants (34)

*Non-votant(s)* : 2

Mme Naïma Moutchou (présidente de séance) et Mme Charlotte Parmentier-Lecocq (membre du Gouvernement).

#### Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (23)

*Contre* : 4

M. Jean-Pierre Bataille, M. Joël Bruneau, M. Charles de Courson et M. Laurent Mazaury.

#### Groupe Gauche démocrate et républicaine (17)

*Pour* : 1

M. Édouard Bénard.

#### Groupe UDR (16)

*Contre* : 2

M. Maxime Michelet et M. Vincent Trébuchet.

#### Non inscrits (8)

### Scrutin public n° 108

sur l'amendement n° 823 de Mme Sas après l'article 7 du projet de loi de finances pour 2025 (première lecture).

Nombre de votants : .....155

Nombre de suffrages exprimés : .....155

Majorité absolue : ..... 78

Pour l'adoption : ..... 69

Contre : ..... 86

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

#### Groupe Rassemblement national (125)

*Contre* : 49

M. Maxime Amblard, Mme Bénédicte Auzanot, M. Philippe Ballard, M. Frédéric Boccaletti, Mme Pascale Bordes, Mme Manon Bouquin, M. Jorys Bovet, M. Jérôme Buisson, Mme Caroline Colombier, M. Marc de Fleurian, Mme Sandra Delannoy, Mme Edwige Diaz, M. Nicolas Dragon, M. Gaëtan Dussausaye, M. Auguste Evrard, M. Guillaume Florquin, M. Emmanuel Fouquart, M. Yoann Gillet, M. Christian Girard, M. Antoine Golliot, M. José Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Géraldine Grangier, M. Julien Guibert, Mme Marine Hamelet, M. Laurent Jacobelli, M. Pascal Jenft, Mme Tiffany Joncour, M. Robert Le Bourgeois, Mme Nadine Lechon, M. Julien Limongi, M. Philippe Lottiaux, M. Alexandre Loubet, Mme Claire Marais-Beuil, M. Patrice Martin, M. Kévin Mauvieux, M. Serge Muller, Mme Caroline Parmentier, M. Matthias Renault, Mme Catherine Rimbert, Mme Sophie-Laurence Roy, Mme Anaïs Sabatini, Mme Anne Sicard, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Thierry Tesson, M. Romain Tonussi, M. Antoine Villedieu, M. Frédéric-Pierre Vos et M. Frédéric Weber.

**Groupe Ensemble pour la République (94)***Contre* : 20

M. David Amiel, Mme Françoise Buffet, Mme Emmanuelle Hoffman, M. Sébastien Huyghe, M. Daniel Labaronne, M. Jean Laussucq, M. Didier Le Gac, Mme Constance Le Grip, Mme Annaïg Le Meur, Mme Christine Le Nabour, Mme Nicole Le Peih, M. Denis Masségia, Mme Joséphine Missoffe, M. Christophe Mongardien, Mme Natalia Pouzyreff, Mme Stéphanie Rist, M. Charles Rodwell, M. Charles Sitzenstuhl, Mme Prisca Thevenot et M. Éric Woerth.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

**Groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire (71)***Pour* : 35

Mme Ségolène Amiot, Mme Farida Amrani, M. Rodrigo Arenas, M. Christophe Bex, M. Louis Boyard, Mme Gabrielle Cathala, M. Éric Coquerel, M. Jean-François Coulomme, Mme Alma Dufour, Mme Mathilde Feld, M. Emmanuel Fernandes, M. Perceval Gaillard, Mme Clémence Guetté, M. David Guiraud, Mme Zahia Hamdane, Mme Mathilde Hignet, M. Andy Kerbrat, M. Bastien Lachaud, M. Abdelkader Lahmar, M. Maxime Laisney, M. Aurélien Le Coq, Mme Élise Leboucher, M. Jérôme Legavre, Mme Claire Lejeune, Mme Murielle Lepvraud, Mme Élixa Martin, M. Damien Maudet, Mme Marianne Maximi, Mme Marie Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Jean-Philippe Nilor, M. Thomas Portes, M. Arnaud Saint-Martin, M. Aurélien Saintoul et M. Paul Vannier.

*Contre* : 2

M. Raphaël Arnault et Mme Anne Stambach-Terreoir.

**Groupe Socialistes et apparentés (66)***Pour* : 13

M. Christian Baptiste, M. Karim Benbrahim, M. Pierrick Courbon, M. Inaki Echaniz, M. Romain Eskenazi, Mme Florence Herouin-Léautey, Mme Céline Hervieu, Mme Chantal Jourdan, Mme Marietta Karamanli, Mme Estelle Mercier, M. Jacques Oberti, M. Thierry Sother et Mme Céline Thiébault-Martinez.

**Groupe Droite républicaine (47)***Contre* : 5

M. Xavier Breton, M. Philippe Juvin, Mme Véronique Louwagie, M. Nicolas Ray et M. Jean-Pierre Vigier.

*Non-votant(s)* : 1

M. Jean-Louis Thiériot (membre du Gouvernement).

**Groupe Écologiste et social (38)***Pour* : 18

M. Pouria Amirshahi, Mme Christine Arrighi, Mme Léa Balage El Mariky, Mme Lisa Belluco, M. Karim Ben Cheikh, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Cyrielle Chatelain, M. Alexis Corbière, M. Charles Fournier, Mme Marie-Charlotte Garin, M. Tristan Lahais, Mme Julie Ozenne, Mme Marie Pochon, Mme Sandra Regol, Mme Sandrine Rousseau, Mme Eva Sas et Mme Danièle Simonnet.

**Groupe Les Démocrates (36)***Contre* : 4

M. Mickaël Cosson, M. Jean-Paul Mattei, Mme Sophie Mette et Mme Sabine Thillaye.

**Groupe Horizons & indépendants (34)***Non-votant(s)* : 2

Mme Naïma Moutchou (présidente de séance) et Mme Charlotte Parmentier-Lecocq (membre du Gouvernement).

**Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (23)***Contre* : 4

M. Jean-Pierre Bataille, M. Joël Bruneau, M. Charles de Courson et M. Laurent Mazaury.

**Groupe Gauche démocrate et républicaine (17)***Pour* : 3

M. Édouard Bénard, M. Stéphane Peu et M. Nicolas Sansu.

**Groupe UDR (16)***Contre* : 2

M. Maxime Michelet et M. Vincent Trébuchet.

**Non inscrits (8)****Scrutin public n° 109**

sur l'amendement n° 815 de Mme Sas après l'article 7 du projet de loi de finances pour 2025 (première lecture).

Nombre de votants : .....158

Nombre de suffrages exprimés : .....158

Majorité absolue : ..... 80

Pour l'adoption : ..... 76

Contre : ..... 82

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**Groupe Rassemblement national (125)***Contre* : 50

M. Maxime Amblard, Mme Bénédicte Auzanot, M. Philippe Ballard, M. José Beaurain, M. Frédéric Boccaletti, Mme Pascale Bordes, Mme Manon Bouquin, M. Jorys Bovet, M. Jérôme Buisson, M. Eddy Casterman, Mme Caroline Colombier, M. Marc de Fleurian, Mme Sandra Delannoy, Mme Edwige Diaz, M. Nicolas Dragon, M. Gaëtan Dussaussy, M. Auguste Evrard, M. Guillaume Florquin, M. Emmanuel Fouquart, M. Yoann Gillet, M. Christian Girard, M. Antoine Golliot, M. José Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Géraldine Grangier, M. Julien Guibert, Mme Marine Hamelet, M. Laurent Jacobelli, M. Pascal Jenft, Mme Tiffany Joncour, Mme Nadine Lechon, M. Julien Limongi, Mme Christine Loir, M. Philippe Lottiaux, M. Alexandre Loubet, Mme Claire Marais-Beuil, M. Kévin Mauvieux, M. Serge Muller, Mme Lisette Pollet, M. Matthias Renault, Mme Catherine Rimbart, Mme Sophie-Laurence Roy, Mme Anaïs Sabatini, Mme Anne Sicard, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Thierry Tesson, M. Romain Tonussi, M. Antoine Villedieu, M. Frédéric-Pierre Vos et M. Frédéric Weber.

**Groupe Ensemble pour la République (94)***Contre* : 20

M. David Amiel, Mme Françoise Buffet, Mme Emmanuelle Hoffman, M. Sébastien Huyghe, M. Daniel Labaronne, M. Jean Laussucq, M. Didier Le Gac, Mme Constance Le Grip, Mme Annaïg Le Meur, Mme Christine Le Nabour,

Mme Nicole Le Peih, M. Denis Masségli, Mme Joséphine Missoffe, M. Christophe Mongardien, Mme Natalia Pouzyreff, Mme Stéphanie Rist, M. Charles Rodwell, M. Charles Sitzenstuhl, Mme Prisca Thevenot et M. Éric Woerth.

*Non-votant(s) : 1*

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

#### **Groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire (71)**

*Pour : 36*

Mme Ségolène Amiot, Mme Farida Amrani, M. Rodrigo Arenas, M. Christophe Bex, M. Manuel Bompard, M. Louis Boyard, Mme Gabrielle Cathala, M. Bérenger Cernon, Mme Sophia Chikirou, M. Éric Coquerel, M. Jean-François Coulomme, Mme Alma Dufour, Mme Mathilde Feld, M. Emmanuel Fernandes, M. Perceval Gaillard, Mme Clémence Guetté, M. David Guiraud, Mme Mathilde Hignet, M. Andy Kerbrat, M. Bastien Lachaud, M. Maxime Laisney, M. Aurélien Le Coq, Mme Élise Leboucher, M. Jérôme Legavre, Mme Claire Lejeune, Mme Murielle Lepvraud, Mme Élixa Martin, M. Damien Maudet, Mme Marianne Maximi, Mme Marie Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Jean-Philippe Nilor, M. Thomas Portes, M. Arnaud Saint-Martin, Mme Anne Stambach-Terrenoir et M. Paul Vannier.

#### **Groupe Socialistes et apparentés (66)**

*Pour : 19*

M. Christian Baptiste, M. Karim Benbrahim, M. Pierrick Courbon, M. Arthur Delaporte, M. Stéphane Delautrette, M. Inaki Echaniz, M. Romain Eskenazi, M. Jérôme Guedj, Mme Ayda Hadzadeh, Mme Florence Herouin-Léautey, Mme Céline Hervieu, Mme Chantal Jourdan, Mme Marietta Karamanli, Mme Fatiha Keloua Hachi, M. Gérard Leseul, Mme Estelle Mercier, M. Jacques Oberti, M. Thierry Sother et Mme Céline Thiébault-Martinez.

#### **Groupe Droite républicaine (47)**

*Contre : 5*

M. Xavier Breton, M. Philippe Juvin, Mme Véronique Louwagie, M. Nicolas Ray et M. Jean-Pierre Vigier.

*Non-votant(s) : 1*

M. Jean-Louis Thiériot (membre du Gouvernement).

#### **Groupe Écologiste et social (38)**

*Pour : 18*

M. Pouria Amirshahi, Mme Christine Arrighi, Mme Léa Balage El Mariky, Mme Lisa Belluco, M. Karim Ben Cheikh, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Cyrielle Chatelain, M. Alexis Corbière, M. Charles Fournier, Mme Marie-Charlotte Garin, M. Tristan Lahais, Mme Julie Ozenne, Mme Marie Pochon, Mme Sandra Regol, Mme Sandrine Rousseau, Mme Eva Sas et Mme Danielle Simonnet.

#### **Groupe Les Démocrates (36)**

*Contre : 1*

M. Jean-Paul Mattei.

#### **Groupe Horizons & indépendants (34)**

*Non-votant(s) : 2*

Mme Naïma Moutchou (présidente de séance) et Mme Charlotte Parmentier-Lecocq (membre du Gouvernement).

#### **Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (23)**

*Contre : 4*

M. Jean-Pierre Bataille, M. Joël Bruneau, M. Charles de Courson et M. Laurent Mazauray.

#### **Groupe Gauche démocrate et républicaine (17)**

*Pour : 3*

M. Édouard Bénard, M. Frédéric Maillot et M. Stéphane Peu.

#### **Groupe UDR (16)**

*Contre : 2*

M. Maxime Michelet et M. Vincent Trébuchet.

#### **Non inscrits (8)**

### **Scrutin public n° 110**

sur l'amendement n° 2171 de Mme Maximi après l'article 7 du projet de loi de finances pour 2025 (première lecture).

Nombre de votants : . . . . . 186

Nombre de suffrages exprimés : . . . . . 182

Majorité absolue : . . . . . 92

Pour l'adoption : . . . . . 85

Contre : . . . . . 97

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

#### **Groupe Rassemblement national (125)**

*Contre : 62*

M. Maxime Amblard, Mme Bénédicte Auzanot, M. Philippe Ballard, M. Christophe Barthès, M. José Beaurain, M. Frédéric Boccaletti, Mme Pascale Bordes, Mme Manon Bouquin, M. Jorys Bovet, M. Jérôme Buisson, M. Eddy Casterman, Mme Caroline Colombier, M. Marc de Fleurian, Mme Sandra Delannoy, Mme Edwige Diaz, Mme Sandrine Dogor-Such, M. Nicolas Dragon, M. Alexandre Dufosset, M. Gaëtan Dussausaye, M. Auguste Evrard, M. Guillaume Florquin, M. Emmanuel Fouquart, M. Yoann Gillet, M. Christian Girard, M. Antoine Golliot, M. José Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Géraldine Grangier, M. Julien Guibert, Mme Marine Hamelet, M. Laurent Jacobelli, M. Pascal Jenft, Mme Tiffany Joncour, M. Robert Le Bourgeois, Mme Nadine Lechon, M. Julien Limongi, Mme Christine Loir, M. Philippe Lottiaux, M. Alexandre Loubet, Mme Claire Marais-Beuil, M. Patrice Martin, Mme Michèle Martinez, M. Bryan Masson, M. Kévin Mauvieux, M. Serge Muller, M. Julien Odoul, M. Kévin Pfeffer, Mme Lissette Pollet, M. Matthias Renault, Mme Catherine Rimbert, Mme Béatrice Roullaud, Mme Sophie-Laurence Roy, Mme Anaïs Sabatini, M. Emeric Salmon, M. Arnaud Sanvert, Mme Anne Sicard, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Thierry Tesson, M. Romain Tonussi, M. Antoine Villedieu, M. Frédéric-Pierre Vos et M. Frédéric Weber.

#### **Groupe Ensemble pour la République (94)**

*Contre : 19*

M. David Amiel, Mme Françoise Buffet, Mme Emmanuelle Hoffman, M. Sébastien Huyghe, M. Daniel Labaronne, M. Jean Laussucq, Mme Constance Le Grip, Mme Annaïg Le Meur, Mme Christine Le Nabour, Mme Nicole Le Peih, M. Denis Masségli, Mme Joséphine Missoffe, M. Christophe

Mongardien, Mme Natalia Pouzyreff, Mme Stéphanie Rist, M. Charles Rodwell, M. Charles Sitzenstuhl, Mme Prisca Thevenot et M. Éric Woerth.

*Non-votant(s) : 1*

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

#### **Groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire (71)**

*Pour : 45*

Mme Nadège Abomangoli, Mme Ségolène Amiot, Mme Farida Amrani, M. Rodrigo Arenas, M. Christophe Bex, M. Manuel Bompard, M. Louis Boyard, Mme Gabrielle Cathala, M. Bérenger Cernon, Mme Sophia Chikirou, M. Éric Coquerel, M. Jean-François Coulomme, M. Aly Diouara, Mme Alma Dufour, Mme Mathilde Feld, M. Emmanuel Fernandes, M. Perceval Gaillard, Mme Clémence Guetté, M. David Guiraud, Mme Zahia Hamdane, Mme Mathilde Hignet, M. Andy Kerbrat, M. Bastien Lachaud, M. Abdelkader Lahmar, M. Maxime Laisney, M. Aurélien Le Coq, Mme Élise Leboucher, M. Jérôme Legavre, Mme Claire Lejeune, Mme Murielle Lepvraud, Mme Élisabeth Martin, M. Damien Maudet, Mme Marianne Maximi, Mme Marie Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Jean-Philippe Nilor, Mme Nathalie Oziol, Mme Mathilde Panot, M. Thomas Portes, M. Jean-Hugues Ratenon, M. Arnaud Saint-Martin, M. Aurélien Saintoul, Mme Anne Stambach-Terreñoir, M. Aurélien Taché et M. Paul Vannier.

#### **Groupe Socialistes et apparentés (66)**

*Pour : 19*

M. Christian Baptiste, M. Karim Benbrahim, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Pierrick Courbon, M. Arthur Delaporte, M. Stéphane Delautrette, M. Inaki Echaniz, M. Jérôme Guedj, Mme Ayda Hadizadeh, Mme Céline Hervieu, Mme Chantal Jourdan, Mme Marietta Karamanli, Mme Fatiha Keloua Hachi, M. Gérard Leseul, Mme Estelle Mercier, Mme Isabelle Santiago, Mme Céline Thiébault-Martinez et M. Boris Vallaud.

*Abstention : 3*

M. Romain Eskenazi, M. Aurélien Rousseau et M. Thierry Sother.

#### **Groupe Droite républicaine (47)**

*Contre : 5*

M. Xavier Breton, M. Philippe Juvin, Mme Véronique Louwagie, M. Nicolas Ray et M. Jean-Pierre Vigier.

*Non-votant(s) : 1*

M. Jean-Louis Thiériot (membre du Gouvernement).

#### **Groupe Écologiste et social (38)**

*Pour : 18*

M. Pouria Amirshahi, Mme Christine Arrighi, Mme Léa Balage El Mariky, Mme Lisa Belluco, M. Karim Ben Cheikh, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Cyrielle Chatelain, M. Alexis Corbière, M. Charles Fournier, Mme Marie-Charlotte Garin, M. Tristan Lahais, Mme Julie Ozenne, Mme Marie Pochon, Mme Sandra Regol, Mme Sandrine Rousseau, Mme Eva Sas et Mme Danièle Simonnet.

#### **Groupe Les Démocrates (36)**

*Contre : 3*

M. Mickaël Cosson, M. Jean-Paul Mattei et Mme Sophie Mette.

#### **Groupe Horizons & indépendants (34)**

*Non-votant(s) : 2*

Mme Naïma Moutchou (présidente de séance) et Mme Charlotte Parmentier-Lecocq (membre du Gouvernement).

#### **Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (23)**

*Contre : 3*

M. Joël Bruneau, M. Charles de Courson et M. Laurent Mazaury.

*Abstention : 1*

M. Jean-Pierre Bataille.

#### **Groupe Gauche démocrate et républicaine (17)**

*Pour : 3*

M. Édouard Bénard, M. Stéphane Peu et M. Nicolas Sansu.

*Contre : 1*

M. Frédéric Maillot.

#### **Groupe UDR (16)**

*Contre : 4*

M. Maxime Michelet, M. Éric Michoux, M. Vincent Trébuchet et M. Gérauld Verny.

#### **Non inscrits (8)**

### **Scrutin public n° 111**

*sur l'amendement n° 3179 de M. Bouloux après l'article 7 du projet de loi de finances pour 2025 (première lecture).*

Nombre de votants : .....	191
Nombre de suffrages exprimés : .....	191
Majorité absolue : .....	96
Pour l'adoption : .....	86
Contre : .....	105

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

#### **Groupe Rassemblement national (125)**

*Contre : 67*

M. Maxime Amblard, Mme Bénédicte Auzanot, M. Philippe Ballard, M. Christophe Barthès, M. José Beaurain, M. Frédéric Boccaletti, Mme Pascale Bordes, Mme Manon Bouquin, M. Jorys Bovet, M. Jérôme Buisson, M. Eddy Casterman, Mme Caroline Colombier, M. Marc de Fleurian, Mme Sandra Delannoy, Mme Edwige Diaz, Mme Sandrine Dogor-Such, M. Nicolas Dragon, M. Alexandre Dufosset, M. Gaëtan Dussausaye, M. Aurélien Dutremble, M. Auguste Evrard, M. Frédéric Falcon, M. Guillaume Florquin, M. Emmanuel Fouquart, M. Frank Gilletti, M. Yoann Gillet, M. Christian Girard, M. Antoine Golliot, M. José Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Géraldine Grangier, M. Julien Guibert, Mme Marine Hamelet, M. Laurent Jacobelli, M. Pascal Jenft, Mme Tiffany Joncour, Mme Laure Lavalette, M. Robert Le Bourgeois, Mme Nadine Lechon, M. Julien Limongi, Mme Christine Loir, M. Philippe Lottiaux, M. Alexandre Loubet, Mme Claire Marais-Beuil, M. Patrice Martin, Mme Michèle Martinez, M. Bryan Masson, M. Kévin Mauvieux, M. Nicolas Meizonnet, M. Serge Muller, M. Julien Odoul, Mme Caroline Parmentier, M. Kévin Pfeffer, Mme Lisette Pollet, M. Mathias Renault, Mme Catherine Ribbert, Mme Sophie-Laurence Roy, Mme Anaïs Sabatini, M. Emeric Salmon, M. Arnaud Sanvert, Mme Anne Sicard,

M. Jean-Philippe Tanguy, M. Thierry Tesson, M. Romain Tonussi, M. Antoine Villedieu, M. Frédéric-Pierre Vos et M. Frédéric Weber.

#### Groupe Ensemble pour la République (94)

*Contre* : 21

M. David Amiel, Mme Françoise Buffet, Mme Emmanuelle Hoffman, M. Sébastien Huyghe, M. Daniel Labaronne, M. Jean Laussucq, M. Didier Le Gac, Mme Constance Le Grip, Mme Annaïg Le Meur, Mme Christine Le Nabour, Mme Nicole Le Peih, M. Mathieu Lefèvre, M. Denis Masségia, Mme Joséphine Missoffe, M. Christophe Mongardien, Mme Natalia Pouzyreff, Mme Stéphanie Rist, M. Charles Rodwell, M. Charles Sitzenstuhel, Mme Prisca Thevenot et M. Éric Woerth.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

#### Groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire (71)

*Pour* : 44

Mme Nadège Abomangoli, Mme Ségolène Amiot, Mme Farida Amrani, M. Rodrigo Arenas, M. Christophe Bex, M. Manuel Bompard, M. Louis Boyard, Mme Gabrielle Cathala, Mme Sophia Chikirou, M. Éric Coquerel, M. Jean-François Coulomme, M. Aly Diouara, Mme Alma Dufour, Mme Mathilde Feld, M. Emmanuel Fernandes, M. Perceval Gaillard, Mme Clémence Guetté, M. David Guiraud, Mme Zahia Hamdane, Mme Mathilde Hignet, M. Andy Kerbrat, M. Bastien Lachaud, M. Abdelkader Lahmar, M. Maxime Laisney, M. Aurélien Le Coq, Mme Élise Leboucher, M. Jérôme Legavre, Mme Claire Lejeune, Mme Murielle Lepvraud, Mme Élisabeth Martin, M. Damien Maudet, Mme Marianne Maximi, Mme Marie Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Jean-Philippe Nilor, Mme Nathalie Oziol, Mme Mathilde Panot, M. Thomas Portes, M. Jean-Hugues Ratenon, M. Arnaud Saint-Martin, M. Aurélien Saintoul, Mme Anne Stambach-Terreiroir, M. Aurélien Taché et M. Paul Vannier.

#### Groupe Socialistes et apparentés (66)

*Pour* : 23

M. Christian Baptiste, M. Karim Benbrahim, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Pierrick Courbon, M. Arthur Delaporte, M. Stéphane Delautrette, M. Inaki Echaniz, M. Romain Eskenazi, M. Jérôme Guedj, Mme Ayda Hadizadeh, Mme Florence Herouin-Léautey, Mme Céline Hervieu, Mme Chantal Jourdan, Mme Marietta Karamanli, Mme Fatiha Keloua Hachi, M. Gérard Leseul, Mme Estelle Mercier, M. Jacques Oberti, Mme Isabelle Santiago, M. Thierry Sother, Mme Céline Thiébaud-Martinez et M. Boris Vallaud.

#### Groupe Droite républicaine (47)

*Contre* : 5

M. Xavier Breton, M. Philippe Juvin, Mme Véronique Louwagie, M. Nicolas Ray et M. Jean-Pierre Vigier.

*Non-votant(s)* : 1

M. Jean-Louis Thiériot (membre du Gouvernement).

#### Groupe Écologiste et social (38)

*Pour* : 18

M. Pouria Amirshahi, Mme Christine Arrighi, Mme Léa Balage El Mariky, Mme Lisa Belluco, M. Karim Ben Cheikh, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Cyrielle

Chatelain, M. Alexis Corbière, M. Charles Fournier, Mme Marie-Charlotte Garin, M. Tristan Lahais, Mme Julie Ozenne, Mme Marie Pochon, Mme Sandra Regol, Mme Sandrine Rousseau, Mme Eva Sas et Mme Danielle Simonnet.

#### Groupe Les Démocrates (36)

*Contre* : 3

M. Mickaël Cosson, M. Jean-Paul Mattei et Mme Sophie Mette.

#### Groupe Horizons & indépendants (34)

*Contre* : 2

Mme Félicie Gérard et M. Christophe Plassard.

*Non-votant(s)* : 2

Mme Naïma Moutchou (présidente de séance) et Mme Charlotte Parmentier-Lecocq (membre du Gouvernement).

#### Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (23)

*Contre* : 3

M. Joël Bruneau, M. Charles de Courson et M. Laurent Mazaury.

#### Groupe Gauche démocrate et républicaine (17)

*Pour* : 1

M. Stéphane Peu.

#### Groupe UDR (16)

*Contre* : 4

M. Maxime Michelet, M. Éric Michoux, M. Vincent Trébuchet et M. Géraud Verny.

#### Non inscrits (8)

### Scrutin public n° 112

sur l'amendement n° 153 de Mme Le Peih et l'amendement identique suivant après l'article 7 du projet de loi de finances pour 2025 (première lecture).

Nombre de votants : .....202  
 Nombre de suffrages exprimés : .....194  
 Majorité absolue : ..... 98  
 Pour l'adoption : ..... 193  
 Contre : ..... 1

L'Assemblée nationale a adopté.

#### Groupe Rassemblement national (125)

*Pour* : 73

M. Maxime Amblard, Mme Bénédicte Auzanot, M. Philippe Ballard, M. Christophe Barthès, M. José Beaurain, M. Théo Bernhardt, M. Frédéric Boccaletti, Mme Pascale Bordes, Mme Manon Bouquin, M. Jorys Bovet, M. Jérôme Buisson, M. Eddy Casterman, M. Bruno Clavet, Mme Caroline Colombier, M. Marc de Fleurian, Mme Sandra Delannoy, Mme Edwige Diaz, Mme Sandrine Dogor-Such, M. Nicolas Dragon, M. Alexandre Dufosset, M. Gaëtan Dussausaye, M. Aurélien Dutremble, M. Auguste Evrard, M. Frédéric Falcon, M. Guillaume Florquin, M. Emmanuel Fouquart, M. Frank Giletti, M. Yoann Gillet, M. Christian Girard, M. Antoine Golliot, M. José Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Géraldine Grangier, M. Julien Guibert, M. Michel Guiniot, Mme Marine Hamélet, M. Laurent Jacobelli, M. Pascal Jenft, Mme Tiffany Joncour, Mme Florence Joubert, Mme Laure Lavalette, M. Robert Le

Bourgeois, Mme Nadine Lechon, M. Julien Limongi, Mme Christine Loir, M. Philippe Lottiaux, M. Alexandre Loubet, Mme Claire Marais-Beuil, M. Patrice Martin, Mme Michèle Martinez, M. Bryan Masson, M. Kévin Mauvieux, M. Nicolas Meizonnet, M. Serge Muller, M. Julien Odoul, Mme Caroline Parmentier, M. Kévin Pfeffer, Mme Lisette Pollet, M. Julien Rancoule, M. Matthias Renault, Mme Catherine Rimbart, Mme Béatrice Roulland, Mme Sophie-Laurence Roy, Mme Anaïs Sabatini, M. Emeric Salmon, M. Arnaud Sanvert, Mme Anne Sicard, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Thierry Tesson, M. Romain Tonussi, M. Antoine Villedieu, M. Frédéric-Pierre Vos et M. Frédéric Weber.

#### Groupe Ensemble pour la République (94)

*Pour* : 21

M. David Amiel, Mme Françoise Buffet, M. Pierre Cazeneuve, Mme Emmanuelle Hoffman, M. Sébastien Huyghe, M. Daniel Labaronne, M. Jean Laussucq, M. Didier Le Gac, Mme Constance Le Grip, Mme Annaïg Le Meur, Mme Christine Le Nabour, Mme Nicole Le Peih, M. Mathieu Lefèvre, M. Denis Masségla, Mme Joséphine Missoffe, M. Christophe Mongardien, Mme Natalia Pouzyreff, Mme Stéphanie Rist, M. Charles Rodwell, M. Charles Sitzenstuhl et Mme Prisca Thevenot.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

#### Groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire (71)

*Pour* : 43

Mme Nadège Abomangoli, Mme Ségolène Amiot, Mme Farida Amrani, M. Rodrigo Arenas, M. Christophe Bex, M. Manuel Bompard, M. Louis Boyard, Mme Gabrielle Cathala, M. Bérenger Cernon, Mme Sophia Chikirou, M. Éric Coquerel, M. Jean-François Coulomme, M. Aly Diouara, Mme Alma Dufour, Mme Mathilde Feld, M. Emmanuel Fernandes, M. Perceval Gaillard, Mme Clémence Guetté, M. David Guiraud, Mme Zahia Hamdane, Mme Mathilde Hignet, M. Andy Kerbrat, M. Bastien Lachaud, M. Abdelkader Lahmar, M. Maxime Laisney, M. Aurélien Le Coq, M. Arnaud Le Gall, Mme Élise Leboucher, M. Jérôme Legavre, Mme Claire Lejeune, Mme Élisabeth Martin, M. Damien Maudet, Mme Marianne Maximi, Mme Marie Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Jean-Philippe Nilor, Mme Sandrine Nosbé, Mme Nathalie Oziol, Mme Mathilde Panot, M. Thomas Portes, M. Jean-Hugues Ratenon, M. Arnaud Saint-Martin et M. Aurélien Saintoul.

*Abstention* : 1

M. Paul Vannier.

#### Groupe Socialistes et apparentés (66)

*Pour* : 22

M. Christian Baptiste, Mme Marie-Noëlle Battistel, M. Karim Benbrahim, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Arthur Delaporte, M. Stéphane Delautrette, M. Inaki Echaniz, M. Jérôme Guedj, Mme Ayda Hadizadeh, Mme Florence Herouin-Léautey, Mme Céline Hervieu, Mme Chantal Jourdan, Mme Fatiha Keloua Hachi, M. Gérard Leseul, Mme Estelle Mercier, M. Jacques Oberti, Mme Christine Pirès Beaune, Mme Isabelle Santiago, M. Thierry Sother, Mme Céline Thiébault-Martinez et M. Boris Vallaud.

*Abstention* : 1

M. Pierrick Courbon.

#### Groupe Droite républicaine (47)

*Pour* : 5

M. Xavier Breton, M. Corentin Le Fur, Mme Véronique Louwagie, M. Nicolas Ray et M. Jean-Pierre Vigier.

*Non-votant(s)* : 1

M. Jean-Louis Thiériot (membre du Gouvernement).

#### Groupe Écologiste et social (38)

*Pour* : 8

Mme Lisa Belluco, M. Karim Ben Cheikh, M. Arnaud Bonnet, M. Alexis Corbière, M. Tristan Lahais, Mme Julie Ozenne, Mme Marie Pochon et Mme Danielle Simonnet.

*Contre* : 1

Mme Cyrielle Chatelain.

*Abstention* : 6

M. Pouria Amirshahi, M. Nicolas Bonnet, Mme Marie-Charlotte Garin, Mme Sandra Regol, Mme Sandrine Rousseau et Mme Eva Sas.

#### Groupe Les Démocrates (36)

*Pour* : 6

M. Mickaël Cosson, M. Éric Martineau, M. Jean-Paul Mattei, Mme Sophie Mette, M. Jimmy Pahun et Mme Maud Petit.

#### Groupe Horizons & indépendants (34)

*Pour* : 4

Mme Félicie Gérard, M. François Jolivet, M. Thomas Lam et M. Christophe Plassard.

*Non-votant(s)* : 2

Mme Naïma Moutchou (présidente de séance) et Mme Charlotte Parmentier-Lecoq (membre du Gouvernement).

#### Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (23)

*Pour* : 4

M. Jean-Pierre Bataille, M. Joël Bruneau, M. Charles de Courson et M. Laurent Mazaury.

#### Groupe Gauche démocrate et républicaine (17)

*Pour* : 2

M. Frédéric Maillot et M. Stéphane Peu.

#### Groupe UDR (16)

*Pour* : 5

M. Charles Alloncle, M. Maxime Michelet, M. Éric Michoux, M. Vincent Trébuchet et M. Géraud Verny.

#### Non inscrits (8)

### Scrutin public n° 113

sur l'amendement n° 1740 de M. Barusseau après l'article 7 du projet de loi de finances pour 2025 (première lecture).

Nombre de votants : . . . . .	161
Nombre de suffrages exprimés : . . . . .	161
Majorité absolue : . . . . .	81
Pour l'adoption : . . . . .	75
Contre : . . . . .	86

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**Groupe Rassemblement national (125)***Contre* : 54

Mme Bénédicte Auzanot, M. Philippe Ballard, M. Christophe Barthès, M. Christophe Bentz, M. Théo Bernhardt, M. Frédéric Boccaletti, Mme Pascale Bordes, M. Jorys Bovet, M. Eddy Casterman, Mme Caroline Colombier, M. Marc de Fleurian, Mme Sandra Delannoy, Mme Edwige Diaz, Mme Sandrine Dogor-Such, M. Alexandre Dufosset, M. Aurélien Dutremble, M. Frédéric Falcon, M. Emmanuel Fouquart, M. Yoann Gillet, M. Christian Girard, M. Antoine Golliot, M. José Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Géraldine Grangier, M. Julien Guibert, Mme Marine Hamelet, M. Laurent Jacobelli, M. Pascal Jenft, Mme Tiffany Joncour, Mme Florence Joubert, M. Robert Le Bourgeois, Mme Nadine Lechon, M. Julien Limongi, Mme Christine Loir, Mme Claire Marais-Beuil, M. Patrice Martin, Mme Michèle Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Kévin Mauvieux, M. Serge Muller, Mme Lisette Pollet, M. Julien Rancoule, Mme Catherine Rimbart, Mme Béatrice Roullaud, Mme Sophie-Laurence Roy, Mme Anaïs Sabatini, M. Alexandre Sabatou, M. Emeric Salmon, M. Arnaud Sanvert, Mme Anne Sicard, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Romain Tonussi et M. Frédéric Weber.

**Groupe Ensemble pour la République (94)***Contre* : 14

M. David Amiel, Mme Françoise Buffet, M. Pierre Cazeneuve, M. Jean Laussucq, M. Didier Le Gac, Mme Constance Le Grip, Mme Christine Le Nabour, M. Denis Masségli, M. Nicolas Metzdorf, M. Christophe Mongardien, Mme Natalia Pouzyreff, M. Charles Sitzenstuhl, Mme Prisca Thevenot et M. Éric Woerth.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

**Groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire (71)***Pour* : 40

Mme Nadège Abomangoli, Mme Ségolène Amiot, Mme Farida Amrani, M. Rodrigo Arenas, M. Raphaël Arnault, M. Christophe Bex, M. Manuel Bompard, M. Louis Boyard, Mme Gabrielle Cathala, Mme Sophia Chikirou, M. Jean-François Coulomme, Mme Alma Dufour, Mme Mathilde Feld, M. Emmanuel Fernandes, M. Perceval Gaillard, Mme Clémence Guetté, M. David Guiraud, Mme Zahia Hamdane, M. Andy Kerbrat, M. Bastien Lachaud, M. Abdelkader Lahmar, M. Aurélien Le Coq, M. Arnaud Le Gall, Mme Élise Leboucher, M. Jérôme Legavre, Mme Claire Lejeune, Mme Murielle Lepvraud, Mme Élisabeth Martin, M. Damien Maudet, Mme Marianne Maximi, Mme Marie Mesmeur, M. Jean-Philippe Nilor, Mme Sandrine Nosbé, Mme Nathalie Oziol, Mme Mathilde Panot, M. Jean-Hugues Ratenon, M. Arnaud Saint-Martin, M. Aurélien Saintoul, Mme Anne Stambach-Terreiroir et M. Paul Vannier.

**Groupe Socialistes et apparentés (66)***Pour* : 16

M. Christian Baptiste, Mme Marie-Noëlle Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Stéphane Delautrette, M. Inaki Echaniz, M. Emmanuel Grégoire, M. Jérôme Guedj, Mme Chantal Jourdan, Mme Marietta Karamanli, Mme Fatiha Keloua Hachi, M. Gérard Leseul, Mme Estelle Mercier, M. Jacques Oberti, Mme Christine Pirès Beaune et Mme Isabelle Santiago.

**Groupe Droite républicaine (47)***Contre* : 3

M. Xavier Breton, Mme Josiane Corneloup et M. Philippe Juvin.

*Non-votant(s)* : 1

M. Jean-Louis Thiériot (membre du Gouvernement).

**Groupe Écologiste et social (38)***Pour* : 16

M. Pouria Amirshahi, Mme Léa Balage El Mariky, Mme Lisa Belluco, M. Karim Ben Cheikh, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Cyrielle Chatelain, M. Alexis Corbière, Mme Marie-Charlotte Garin, M. Tristan Lahais, Mme Julie Ozenne, Mme Marie Pochon, Mme Sandra Regol, Mme Sandrine Rousseau, Mme Eva Sas et Mme Danielle Simonnet.

**Groupe Les Démocrates (36)***Contre* : 5

M. Mickaël Cosson, M. Éric Martineau, M. Jean-Paul Mattei, Mme Sophie Mette et Mme Maud Petit.

**Groupe Horizons & indépendants (34)***Contre* : 3

Mme Félicie Gérard, M. Thomas Lam et M. Christophe Plassard.

*Non-votant(s)* : 2

Mme Naïma Moutchou (présidente de séance) et Mme Charlotte Parmentier-Lecocq (membre du Gouvernement).

**Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (23)***Contre* : 4

M. Jean-Pierre Bataille, M. Joël Bruneau, M. Charles de Courson et M. Laurent Mazauray.

**Groupe Gauche démocrate et républicaine (17)***Pour* : 3

M. Jean-Victor Castor, M. Frédéric Maillot et M. Stéphane Peu.

**Groupe UDR (16)***Contre* : 3

M. Charles Alloncle, M. Maxime Michelet et M. Éric Michoux.

**Non inscrits (8)****Scrutin public n° 114**

sur l'amendement n° 2054 de Mme Dufour après l'article 7 du projet de loi de finances pour 2025 (première lecture).

Nombre de votants : .....	214
Nombre de suffrages exprimés : .....	209
Majorité absolue : .....	105
Pour l'adoption : .....	95
Contre : .....	114

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**Groupe Rassemblement national (125)***Contre* : 71

Mme Bénédicte Auzanot, M. Philippe Ballard, M. Christophe Barthès, M. Christophe Bentz, M. Théo Bernhardt, M. Frédéric Boccaletti, Mme Pascale Bordes, Mme Manon

Bouquin, M. Jorys Bovet, M. Jérôme Buisson, M. Eddy Casterman, Mme Caroline Colombier, M. Marc de Fleurian, Mme Sandra Delannoy, Mme Edwige Diaz, Mme Sandrine Dogor-Such, M. Alexandre Dufosset, M. Gaëtan Dussausaye, M. Aurélien Dutremble, M. Auguste Evrard, M. Frédéric Falcon, M. Guillaume Florquin, M. Emmanuel Fouquart, M. Frank Giletti, M. Yoann Gillet, M. Christian Girard, M. Antoine Golliot, M. José Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Géraldine Grangier, M. Julien Guibert, M. Michel Guiniot, Mme Marine Hamelet, M. Laurent Jacobelli, M. Pascal Jenft, Mme Tiffany Joncour, Mme Florence Joubert, Mme Laure Lavalette, M. Robert Le Bourgeois, Mme Nadine Lechon, M. Julien Limongi, Mme Christine Loir, M. Philippe Lottiaux, M. Alexandre Loubet, Mme Claire Marais-Beuil, M. Patrice Martin, Mme Michèle Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Kévin Mauvieux, M. Nicolas Meizonnet, M. Serge Muller, M. Julien Odoul, Mme Caroline Parmentier, M. Kévin Pfeffer, Mme Lisette Pollet, M. Julien Rancoule, M. Matthias Renault, Mme Catherine Rimbert, Mme Béatrice Roullaud, Mme Sophie-Laurence Roy, Mme Anaïs Sabatini, M. Alexandre Sabatou, M. Emeric Salmon, M. Arnaud Sanvert, Mme Anne Sicard, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Thierry Tesson, M. Romain Tonussi, M. Frédéric-Pierre Vos et M. Frédéric Weber.

#### Groupe Ensemble pour la République (94)

*Contre* : 18

M. David Amiel, Mme Françoise Buffet, M. Pierre Cazeneuve, M. Daniel Labaronne, M. Jean Laussucq, M. Didier Le Gac, Mme Constance Le Grip, Mme Annaïg Le Meur, Mme Christine Le Nabour, M. Mathieu Lefèvre, M. Denis Masségli, M. Nicolas Metzdorf, Mme Joséphine Missoffe, M. Christophe Mongardien, Mme Natalia Pouzyreff, M. Charles Rodwell, M. Charles Sitzenstuhl et Mme Prisca Thevenot.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

#### Groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire (71)

*Pour* : 50

Mme Nadège Abomangoli, Mme Ségolène Amiot, Mme Farida Amrani, M. Rodrigo Arenas, M. Raphaël Arnault, M. Christophe Bex, M. Manuel Bompard, M. Idir Boumertit, M. Louis Boyard, Mme Gabrielle Cathala, M. Bérenger Cernon, Mme Sophia Chikirou, M. Hadrien Clouet, M. Éric Coquerel, M. Jean-François Coulomme, M. Aly Diouara, Mme Alma Dufour, Mme Mathilde Feld, M. Emmanuel Fernandes, M. Perceval Gaillard, Mme Clémence Guetté, M. David Guiraud, Mme Zahia Hamdane, Mme Mathilde Hignet, M. Andy Kerbrat, M. Bastien Lachaud, M. Abdelkader Lahmar, M. Maxime Laisney, M. Aurélien Le Coq, M. Arnaud Le Gall, Mme Élise Leboucher, M. Jérôme Legavre, Mme Claire Lejeune, Mme Murielle Lepvraud, Mme Élisabeth Martin, M. Damien Maudet, Mme Marianne Maximi, Mme Marie Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Jean-Philippe Nilor, Mme Sandrine Nosbé, Mme Nathalie Oziol, Mme Mathilde Panot, M. Thomas Portes, M. Jean-Hugues Ratenon, M. Arnaud Saint-Martin, M. Aurélien Saintoul, Mme Anne Stambach-Terreiroir, M. Aurélien Taché et M. Paul Vannier.

#### Groupe Socialistes et apparentés (66)

*Pour* : 21

M. Christian Baptiste, M. Pierrick Courbon, M. Arthur Delaporte, Mme Dielynaba Diop, M. Inaki Echaniz, M. Romain Eskenazi, M. Olivier Faure, M. Emmanuel Grégoire, Mme Ayda Hadizadeh, Mme Florence Herouin-Léautey, Mme Chantal Jourdan, Mme Marietta Karamanli, Mme Fatiha Keloua Hachi, M. Gérard Leseul, Mme Estelle Mercier, M. Jacques Oberti, Mme Christine Pirès Beaune, Mme Isabelle Santiago, M. Hervé Saulignac, M. Thierry Sother et Mme Céline Thiébault-Martinez.

*Abstention* : 4

M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Jérôme Guedj et M. Boris Vallaud.

#### Groupe Droite républicaine (47)

*Contre* : 6

M. Xavier Breton, Mme Josiane Corneloup, M. Corentin Le Fur, Mme Véronique Louwagie, M. Nicolas Ray et M. Jean-Pierre Vigier.

*Non-votant(s)* : 1

M. Jean-Louis Thiériot (membre du Gouvernement).

#### Groupe Écologiste et social (38)

*Pour* : 18

M. Pouria Amirshahi, Mme Christine Arrighi, Mme Léa Balage El Mariky, Mme Lisa Belluco, M. Karim Ben Cheikh, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Cyrielle Chatelain, M. Alexis Corbière, M. Charles Fournier, Mme Marie-Charlotte Garin, M. Tristan Lahais, Mme Julie Ozenne, Mme Marie Pochon, Mme Sandra Regol, Mme Sandrine Rousseau, Mme Eva Sas et Mme Danièle Simonnet.

#### Groupe Les Démocrates (36)

*Contre* : 5

M. Mickaël Cosson, M. Éric Martineau, M. Jean-Paul Mattei, Mme Sophie Mette et M. Jimmy Pahun.

*Abstention* : 1

Mme Maud Petit.

#### Groupe Horizons & indépendants (34)

*Contre* : 5

M. Sylvain Berrios, Mme Félicie Gérard, M. François Jolivet, M. Thomas Lam et M. Christophe Plassard.

*Non-votant(s)* : 2

Mme Naïma Moutchou (présidente de séance) et Mme Charlotte Parmentier-Lecocq (membre du Gouvernement).

#### Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (23)

*Contre* : 4

M. Jean-Pierre Bataille, M. Joël Bruneau, M. Charles de Courson et M. Laurent Mazaury.

#### Groupe Gauche démocrate et républicaine (17)

*Pour* : 6

M. Édouard Bénard, M. Jean-Victor Castor, M. Frédéric Maillot, M. Stéphane Peu, M. Nicolas Sansu et M. Emmanuel Tjibaou.

#### Groupe UDR (16)

*Contre* : 5

M. Charles Alloncle, M. Maxime Michelet, M. Éric Michoux,  
M. Vincent Trébuchet et M. Gérard Verny.

**Non inscrits (8)**

**Scrutin public n° 115**

sur l'amendement n° 2180 de M. Guiraud après l'article 7 du projet de loi de finances pour 2025 (première lecture).

Nombre de votants : . . . . . 205  
 Nombre de suffrages exprimés : . . . . . 201  
 Majorité absolue : . . . . . 101  
 Pour l'adoption : . . . . . 94  
 Contre : . . . . . 107

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**Groupe Rassemblement national (125)**

*Pour* : 1

M. Patrice Martin.

*Contre* : 68

Mme Bénédicte Auzanot, M. Philippe Ballard, M. Christophe Barthès, M. Christophe Bentz, M. Théo Bernhardt, M. Frédéric Boccaletti, Mme Pascale Bordes, Mme Manon Bouquin, M. Jorys Bovet, M. Jérôme Buisson, M. Eddy Casterman, Mme Caroline Colombier, M. Marc de Fleurian, Mme Sandra Delannoy, Mme Edwige Diaz, Mme Sandrine Dogor-Such, M. Alexandre Dufosset, M. Gaëtan Dussausaye, M. Aurélien Dutremble, M. Auguste Evraud, M. Frédéric Falcon, M. Guillaume Florquin, M. Emmanuel Fouquart, M. Yoann Gillet, M. Christian Girard, M. Antoine Golliot, M. José Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Géraldine Grangier, M. Julien Guibert, Mme Marine Hamelet, M. Laurent Jacobelli, M. Pascal Jenft, Mme Tiffany Joncour, Mme Florence Joubert, Mme Laure Lavalette, M. Robert Le Bourgeois, Mme Nadine Lechon, M. Julien Limongi, Mme Christine Loir, M. Philippe Lottiaux, M. Alexandre Loubet, Mme Claire Marais-Beuil, Mme Michèle Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Kévin Mauvieux, M. Nicolas Meizonnet, M. Serge Muller, M. Julien Odoul, Mme Caroline Parmentier, M. Kévin Pfeffer, Mme Lisette Pollet, M. Julien Rancoule, M. Matthias Renault, Mme Catherine Rimbart, Mme Béatrice Roullaud, Mme Sophie-Laurence Roy, Mme Anaïs Sabatini, M. Alexandre Sabatou, M. Emeric Salmon, M. Arnaud Sanvert, Mme Anne Sicard, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Thierry Tesson, M. Romain Tonussi, M. Frédéric-Pierre Vos et M. Frédéric Weber.

**Groupe Ensemble pour la République (94)**

*Contre* : 17

M. David Amiel, Mme Françoise Buffet, M. Daniel Labaronne, M. Jean Laussucq, M. Didier Le Gac, Mme Constance Le Grip, Mme Annaïg Le Meur, Mme Christine Le Nabour, M. Mathieu Lefèvre, M. Denis Masségli, M. Nicolas Metzdorf, Mme Joséphine Missoffe, M. Christophe Mongardien, Mme Natalia Pouzyreff, M. Charles Rodwell, M. Charles Sitzenstuhl et Mme Prisca Thevenot.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

**Groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire (71)**

*Pour* : 50

Mme Nadège Abomangoli, Mme Ségolène Amiot, Mme Farida Amrani, M. Rodrigo Arenas, M. Raphaël Arnault, M. Christophe Bex, M. Manuel Bompard, M. Idir Boumertit, M. Louis Boyard, Mme Gabrielle Cathala, M. Bérenger Cernon, Mme Sophia Chikirou, M. Hadrien Clouet, M. Éric Coquerel, M. Jean-François Coulomme, M. Aly Diouara, Mme Alma Dufour, Mme Mathilde Feld, M. Emmanuel Fernandes, M. Perceval Gaillard, Mme Clémence Guetté, M. David Guiraud, Mme Zahia Hamdane, Mme Mathilde Hignet, M. Andy Kerbrat, M. Bastien Lachaud, M. Abdelkader Lahmar, M. Maxime Laisney, M. Aurélien Le Coq, M. Arnaud Le Gall, Mme Élise Leboucher, M. Jérôme Legavre, Mme Claire Lejeune, Mme Murielle Lepvraud, Mme Élixa Martin, M. Damien Maudet, Mme Marianne Maximi, Mme Marie Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Jean-Philippe Nilor, Mme Sandrine Nosbé, Mme Nathalie Oziol, Mme Mathilde Panot, M. Thomas Portes, M. Jean-Hugues Ratenon, M. Arnaud Saint-Martin, M. Aurélien Saintoul, Mme Anne Stambach-Terreñoir, M. Aurélien Taché et M. Paul Vannier.

**Groupe Socialistes et apparentés (66)**

*Pour* : 21

Mme Béatrice Bellay, M. Pierrick Courbon, M. Arthur Delaporte, Mme Dieynaba Diop, M. Inaki Echaniz, M. Romain Eskenazi, M. Olivier Faure, M. Emmanuel Grégoire, Mme Ayda Hadizadeh, Mme Florence Herouin-Léautey, Mme Chantal Jourdan, Mme Marietta Karamanli, Mme Fatiha Keloua Hachi, M. Gérard Leseul, Mme Estelle Mercier, M. Jacques Oberti, Mme Christine Pirès Beaune, Mme Isabelle Santiago, M. Hervé Saulignac, M. Thierry Sother et Mme Céline Thiébault-Martinez.

*Abstention* : 3

M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun et M. Jérôme Guedj.

**Groupe Droite républicaine (47)**

*Contre* : 3

M. Xavier Breton, Mme Véronique Louwagie et M. Jean-Pierre Vigier.

*Non-votant(s)* : 1

M. Jean-Louis Thiériot (membre du Gouvernement).

**Groupe Écologiste et social (38)**

*Pour* : 16

M. Pouria Amirshahi, Mme Christine Arrighi, Mme Léa Balage El Mariky, Mme Lisa Belluco, M. Karim Ben Cheikh, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, M. Alexis Corbière, M. Charles Fournier, Mme Marie-Charlotte Garin, Mme Julie Ozenne, Mme Marie Pochon, Mme Sandra Regol, Mme Sandrine Rousseau, Mme Eva Sas et Mme Daniëlle Simonnet.

**Groupe Les Démocrates (36)**

*Contre* : 6

M. Mickaël Cosson, M. Éric Martineau, M. Jean-Paul Mattei, Mme Sophie Mette, M. Jimmy Pahun et Mme Maud Petit.

**Groupe Horizons & indépendants (34)**

*Contre* : 5

M. Sylvain Berrios, Mme Félicie Gérard, M. François Jolivet, M. Thomas Lam et M. Christophe Plassard.

*Non-votant(s)* : 2

Mme Naïma Moutchou (présidente de séance) et  
Mme Charlotte Parmentier-Lecocq (membre du  
Gouvernement).

**Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (23)**

*Contre* : 3

M. Joël Bruneau, M. Charles de Courson et M. Laurent  
Mazaury.

*Abstention* : 1

M. Jean-Pierre Bataille.

**Groupe Gauche démocrate et républicaine (17)**

*Pour* : 6

M. Édouard Bénard, M. Jean-Victor Castor, M. Frédéric  
Maillot, M. Stéphane Peu, M. Nicolas Sansu et  
M. Emmanuel Tjibaou.

**Groupe UDR (16)**

*Contre* : 5

M. Charles Alloncle, M. Maxime Michelet, M. Éric Michoux,  
M. Vincent Trébuchet et M. Gérault Verny.

**Non inscrits (8)**